



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°33-2016-057

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2016

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE

33-2016-06-09-016 - Auxiliaire de Puériculture (1 page)	Page 4
33-2016-06-09-015 - Concours sur titre de Sage-Femme des Hôpitaux de premier grade (1 page)	Page 6
33-2016-06-09-014 - Concours sur titres d'Aide Médico-Psychologique (1 page)	Page 8
33-2016-04-04-006 - Délégation de signature Dir Adjoint CHSG - C. Martin (2 pages)	Page 10
33-2016-04-07-002 - Délégation de signature Dir Adjoint F. Crespo Garcia (2 pages)	Page 13
33-2016-01-04-001 - Délégation de signature DRH-DAM CHSG (3 pages)	Page 16
33-2016-04-04-007 - Délégation de signature Garde administrative C. Martin (3 pages)	Page 20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-06-09-017 - arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (3 pages)	Page 24
---	---------

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2016-06-03-018 - Délégation de signature de M Stéphane SUTTER comptable de la trésorerie de RAUZAN à Mme ZANELLY en date du 3 juin 2016 (1 page)	Page 28
33-2016-06-06-003 - Délégation de signature et de pouvoir de Mme Sylvia FUMARD comptable public responsable de la trésorerie de LA REOLE à ses agents (3 pages)	Page 30
33-2015-07-03-001 - DRFIP Gironde - Décisions prises dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (68 pages)	Page 34
33-2016-06-02-006 - DRFIP33- Décision de délégations de signature de Monsieur de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'ALPC et du département de la Gironde du 2 juin 2016 (13 pages)	Page 103

DREAL ALPC

33-2016-06-08-002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de perturbations, captures temporaires avec relâchers et de captures définitives de l'espèce Gortyna borelii (3 pages)	Page 117
---	----------

POLE PUBLIC MEDICO SOCIAL DE MONSEGUR

33-2016-06-06-004 - concours sur titres amp (1 page)	Page 121
33-2016-06-06-005 - concours sur titres moniteur educateur (1 page)	Page 123

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-003 - arrêté 10 juin 2016 suppression régie police municipale CANEJAN (2 pages)	Page 125
33-2016-06-10-004 - arrêté 10 juin 2016 suppression régie police municipale CASTELNAU DE MEDOC (2 pages)	Page 128
33-2016-06-10-005 - arrêté 10 juin 2016 suppression régie police municipale LE VERDON SUR MER (2 pages)	Page 131

33-2016-06-10-001 - Arrêté autorisant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la FAN ZONE installée dans la commune de Bordeaux (3 pages)	Page 134
33-2016-06-03-016 - Arrêté autorisant la mise en place de la vidéooverbalisation Mairie de Bordeaux -périmètre Paludate-Gare (2 pages)	Page 138
33-2016-06-03-017 - Arrêté autorisant la mise en place de la videooverbalisation Mairie de Bordeaux - périmètre Bordeaux maritime - (2 pages)	Page 141
33-2016-06-03-013 - Arrêté autorisant la modification du fonctionnement du système de vidéoprotection pour la commune de Castelnau Medoc (2 pages)	Page 144
33-2016-06-03-015 - Arrêté autorisant la modification du système de vidéoprotection Mairie de Mérignas (2 pages)	Page 147
33-2016-06-03-014 - Arrêté autorisant le fonctionnement du système de vidéoprotection gymnase Mairie de Bassens (2 pages)	Page 150
33-2016-06-10-002 - Arrêté autorisant le report des flux de vidéoprotection du stade de Bordeaux vers le ministère de l'Intérieur (1 page)	Page 153
33-2016-06-13-004 - Arrêté de projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pain (1 page)	Page 155
33-2016-06-14-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Marc MAKHLOUF, Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE (1 page)	Page 157
33-2016-04-11-007 - Arrêté interpréfectoral du 11/04/2016 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du Dropt aval (9 pages)	Page 159
33-2016-06-13-001 - Arrêté portant modification des membres du SI d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (2 pages)	Page 169
33-2016-06-13-002 - Arrêté portant modification des membres du SI du bassin versant du ruisseau du Pian (1 page)	Page 172
33-2016-06-13-007 - Arrêté portant restriction de transport et de consommation d'alcool-SNCF (2 pages)	Page 174
33-2016-06-13-005 - Arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant modification des membres du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) (1 page)	Page 177
33-2016-06-13-003 - Arrêté préfectoral portant publication des statuts de Bordeaux Métropole (7 pages)	Page 179
33-2016-06-13-006 - Composition de la Commission départementale de la présence postale territoriale de la Gironde (3 pages)	Page 187

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2016-06-09-016

Auxiliaire de Puériculture

*Un dossier de candidature est à retirer auprès du service des ressources humaines du CH
Sud-Gironde*

Merci de vous adresser au secrétariat 05.56.61.53.74



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme EXPERT - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

Un concours sur titres D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ouvert pour 1 poste:

- Aux titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Le dossier de candidature est à retirer auprès du Secrétariat du bureau du personnel
Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 16 H, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

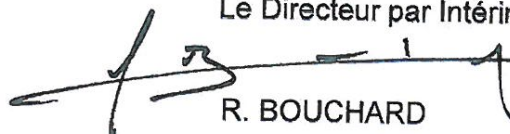
Au plus tard le 9 juillet 2016

à

Monsieur le Directeur par intérim
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours – Service DRH
Tel : 05.56.61.53.74

Le Directeur par Intérim,



R. BOUCHARD

Siège social : Place Saint Michel - Boîte postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 9 Juin 2016

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2016-06-09-015

Concours sur titre de Sage-Femme des Hôpitaux de
premier grade

*Un dossier de candidature est à retirer auprès du service des ressources humaines du CH
Sud-Gironde*

Merci de vous adresser au secrétariat 05.56.61.53.74



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme EXPERT – DRH

Téléphone Gestion des Concours : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

UN CONCOURS SUR TITRES DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX DE PREMIER GRADE CLASSE NORMALE OUVERT POUR 1 POSTE :

- Aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat de Sage-femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h00, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (*le cachet de la poste faisant foi*)

Au plus tard le 9 Juillet 2016

à

Monsieur le Directeur par Intérim
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

Le Directeur par intérim,


R. BOUCHARD

Siège social : Place Saint Michel - Boîte postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 09/06/2016

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2016-06-09-014

Concours sur titres d'Aide Médico-Psychologique

*Un dossier de candidature est à retirer auprès du service des ressources humaines du CH
Sud-Gironde Merci de vous adresser au secrétariat 05.56.61.53.74*



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme EXPERT - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

Un concours sur titres d'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE ouvert pour 4 postes :

- Aux titulaires du diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 16 H, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 9 Juillet 2016

à

Monsieur le Directeur par intérim
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

Le Directeur par Intérim


R. BOUCHARD

Siège social : Place Saint Michel - Boite postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 9 Juin 2016

**CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE**

33-2016-04-04-006

Délégation de signature Dir Adjoint CHSG - C. Martin



Site de Langon
BP 60283 – rue Paul Langevin
33212 LANGON Cedex

Direction

téléphone : 05 56 76 57 01

fax : 05 56 63 40 28

e-mail direction@ch-langon.fr

N/Réf. : RB/SN – 17/2016

**DECISION 17-2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim du centre hospitalier Sud Gironde,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Aquitaine du 29 décembre 2015 nommant M. Raphaël BOUCHARD en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Gironde Langon – La Réole – pôle public médico-social de Monségur, du 4 janvier au 14 octobre 2016,

Vu la décision du CNG du 24 février 2016 nommant Mme Céline MARTIN, directrice adjointe au Centre Hospitalier Sud Gironde,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Sud Gironde mis à jour le 4 avril 2016,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Céline MARTIN, directrice adjointe à la direction des services économiques et logistiques, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur, tout document se rapportant à la gestion de la direction dont elle a la responsabilité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Céline MARTIN lorsque l'intérim de direction lui est confié lors des périodes d'absence du Directeur de l'établissement.

Lors des absences ponctuelles sur une journée pour formation ou déplacement du Directeur de l'établissement, une délégation de signature peut lui être donnée à titre exceptionnel si un document doit être signé dans l'urgence dès lors que celui-ci a été validé par le Directeur par tout moyen (écrit ou oral en l'absence d'autre possibilité).

.../...

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances officielles avec les autorités de tutelle (Préfet, Sous-préfet, ARS, Conseil régional, Conseil départemental, Direction de la vie sociale),
- les conventions passées avec des établissements extérieurs,
- les actions contentieuses,
- les actes d'engagement des marchés,
- les correspondances relatives aux instances de l'établissement,
- les documents ayant trait à la politique générale de l'établissement.

Article 3

Le délégataire est autorisé à signer notamment :

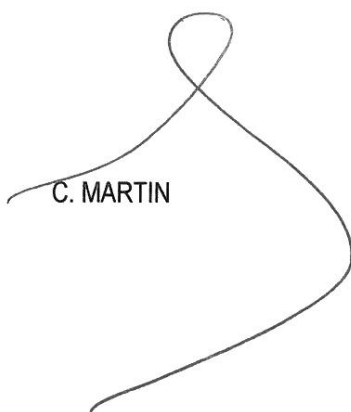
- les correspondances ayant trait à la direction fonctionnelle à l'exception de celles listées à l'article 2,
- les bons de commande.

Article 4

La présente décision portant délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et au trésorier du Centre Hospitalier Sud Gironde.


Fait à Langon, le 4 avril 2016

La Directrice adjointe,



C. MARTIN

Le Directeur par intérim,



R. BOUCHARD

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2016-04-07-002

Délégation de signature Dir Adjoint F. Crespo Garcia

Site de Langon
BP 60283 – rue Paul Langevin
33212 LANGON Cedex

Direction

téléphone : 05 56 76 57 01

fax : 05 56 63 40 28

e-mail direction@ch-langon.fr

N/Réf. : RB/SN – 21/2016

DECISION 21-2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

M. Raphael BOUCHARD, Directeur par intérim du centre hospitalier Sud Gironde,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Aquitaine du 29 décembre 2015 nommant M. Raphaël BOUCHARD en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Gironde Langon – La Réole – pôle public médico-social de Monségur, du 4 janvier au 14 octobre 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 avril 2015 nommant Mme Françoise CRESPO-GARCIA directrice adjointe au Centre Hospitalier Sud Gironde,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Sud Gironde mis à jour le 7 avril 2016,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CRESPO-GARCIA, directrice adjointe à la direction des Finances, de la clientèle, du système d'information et des travaux, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur, tout document se rapportant à la gestion de la direction dont il a la responsabilité.

Délégation de signature est également donnée à Mme CRESPO-GARCIA lorsque l'intérim de direction lui est confié lors des périodes d'absence du Directeur par intérim de l'établissement.

Lors des absences ponctuelles sur une journée pour formation ou déplacement du directeur de l'établissement, une délégation de signature peut lui être donnée à titre exceptionnel si un document doit être signé dans l'urgence dès lors que celui-ci a été validé par le Directeur par tout moyen (écrit ou oral en l'absence d'autre possibilité).

.../...

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances officielles avec les autorités de tutelle (Préfet, Sous-préfet, ARS, Conseil régional, Conseil départemental, Direction de la vie sociale),
- les conventions passées avec des établissements extérieurs,
- les actions contentieuses,
- les actes d'engagement des marchés,
- les correspondances relatives aux instances de l'établissement,
- les documents ayant trait à la politique générale de l'établissement.

Article 3

Le délégataire est autorisé à signer notamment :

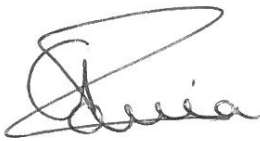
- les correspondances, contrats, documents relevant des compétences de l'ordonnateur,
- les mandats et titres de recettes,
- les bons de commandes,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 relevant de sa direction,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de sa direction,
- les marchés de fournitures, de service et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 €.

Article 4

La présente décision portant délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et au trésorier du Centre Hospitalier Sud Gironde.

Fait à Langon, le 7 avril 2016

La Directrice adjointe,



F. CRESPO-GARCIA

Le Directeur par intérim,



R. BOUCHARD

**CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE**

33-2016-01-04-001

Délégation de signature DRH-DAM CHSG

Site de Langon

BP 60283 – rue Paul Langevin
33212 LANGON Cedex

Direction

téléphone : 05 56 76 57 01

fax : 05 56 63 40 28

e-mail direction@ch-langpn.fr

N/Réf. : RB/SN – 01bis/2016

**DECISION 01bis-2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Gironde

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Aquitaine du 29 décembre 2015 nommant M. Raphaël BOUCHARD en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Gironde Langon – La Réole – pôle public médico-social de Monségur, du 4 janvier au 14 octobre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2009 nommant Mme France BERETERBIDE, directeur adjoint au Centre Hospitalier de Langon,

Vu l'arrêté de création du Centre Hospitalier Intercommunal Sud Gironde par fusion des centres hospitaliers de Langon et de La Réole en date du 29 décembre 2009,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Sud Gironde mis à jour le 17 août 2015,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme France BERETERBIDE, directrice adjointe à la direction des Affaires Générales, des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et de la Communication, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur, tout document se rapportant à la gestion de la direction dont elle a la responsabilité.

.../...

Délégation de signature est également donnée à Mme BERETERBIDE lorsque l'intérim de direction lui est confié lors des périodes d'absence du Directeur de l'établissement.

Lors des absences ponctuelles sur une journée pour formation ou déplacement du Directeur de l'établissement, une délégation de signature peut lui être donnée à titre exceptionnel si un document doit être signé dans l'urgence dès lors que celui-ci a été validé par le Directeur par tout moyen (écrit ou oral en l'absence d'autre possibilité).

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances officielles avec les autorités de tutelle (Préfet, Sous-préfet, ARS, Conseil régional, Conseil départemental, Direction de la vie sociale),
- les conventions passées avec des établissements extérieurs,
- les actions contentieuses,
- les appels d'offre, les marchés publics,
- les recrutements de personnel médical à titre permanent ou à titre non permanent mais susceptible d'être renouvelés,
- les recrutements de personnel non médical à titre permanent,
- les correspondances relatives aux instances de l'établissement,
- les documents ayant trait à la politique générale de l'établissement.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer notamment :

- les contrats des personnels médicaux et non médicaux (sauf exclusions mentionnées à l'article 2),
- les tableaux de services mensuels du personnel médical,
- les autorisations de congés, de déplacement, les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux,
- les convocations et conventions de stage et de formation des personnels médicaux et non médicaux,
- toutes les décisions relatives à la carrière des agents, y compris celles prises à la suite des commissions administratives paritaires,
- les mandats et titres de la paie, les états de frais, d'indemnités, de cotisations...,
- les correspondances relatives aux doléances des usagers.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERETERBIDE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions :

- à Mme Brigitte COLIN, attachée d'administration hospitalière à la DRH, pour ce qui concerne notamment la paie et les affaires médicales (contrats de remplacement, contrats signés avec les agences d'intérim, décisions...),
- à Mme Viviane EXPERT, attachée d'administration hospitalière à la DRH, pour ce qui concerne notamment les retraites, contrats de personnel non médical, formation, frais de mission, décisions diverses relatives à la carrière et au statut du personnel non médical de l'établissement.

En cas d'absence simultanée de Mmes BERETERBIDE et COLIN, délégation de signature est donnée à Mme EXPERT pour l'ensemble des domaines relatifs à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence simultanée de Mmes BERETERBIDE et EXPERT, délégation de signature est donnée à Mme COLIN pour l'ensemble des domaines relatifs à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 :

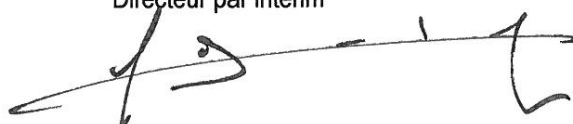
La présente décision portant délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et au trésorier du Centre Hospitalier Sud Gironde.

Fait à Langon, le 4 janvier 2016

F. BERETERBIDE
Directrice adjointe



R. BOUCHARD
Directeur par intérim



B. COLIN
Attachée d'administration



V. EXPERT
Attachée d'administration



**CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE**

33-2016-04-04-007

Délégation de signature Garde administrative C. Martin



Site de Langon
BP 60283 – rue Paul Langevin
33212 LANGON Cedex

Direction

téléphone : 05 56 76 57 01

fax : 05 56 63 40 28

e-mail direction@ch-langon.fr

N/Réf. : RB/FrB/SN – 18/2016

**DECISION 18-2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice du Centre Hospitalier Sud Gironde

- Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3,

DECIDE

Article 1 : Personnes pouvant occuper la fonction d'administrateur de garde

Pour que l'astreinte administrative soit assurée, le directeur doit s'appuyer sur son équipe de direction et plus généralement sur les cadres de l'établissement qu'il estime en mesure de le représenter et de bénéficier à ce titre d'une délégation de sa signature.

Le directeur peut en conséquence déléguer sa signature aux personnels sur lesquels il exerce son autorité lorsqu'ils appartiennent à un corps ou exercent un emploi relevant de la catégorie A ou, à défaut, de la catégorie B.

Article 2 : Missions générales de l'administrateur de garde

L'administrateur de garde peut être principalement amené à intervenir dans trois domaines :

- En sa qualité de représentant du directeur de l'établissement, l'administrateur de garde intervient dans les matières que celui-ci n'a pas déléguées à d'autres agents : mesures de police administrative dans l'établissement, mesures à prendre en cas de fugue d'un patient, décisions relatives à des soins sous contrainte en psychiatrie, relations avec la police et la justice...
- Dans une hypothèse d'événement imprévu ou/et urgent, son intervention peut être nécessaire pour l'organisation des services, compte tenu de l'importance d'un risque, des moyens devant être mis en œuvre et de la nécessité de la mise en œuvre coordonnée des mesures à prendre ;

Siège social : Place Saint Michel - Boite postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

- L'administrateur de garde peut être amené, en tant que de besoin, à conseiller ou arbitrer sur tel ou tel sujet du domaine juridique, administratif ou technique.

Son rôle consiste à prendre les initiatives et les décisions qui s'imposent, chaque fois qu'elles sont nécessaires et à en référer immédiatement ou dès que possible au directeur de l'établissement en fonction de la gravité de la situation.

Article 2 : Domaines relevant de la garde administrative

D'une manière générale, relèvent de la « garde de direction » les incidents qui n'ont pas pu être traités par les services de l'hôpital en fonctionnement, ou concernant l'hôpital à titre général, ainsi que les décisions urgentes, exigeant une réponse immédiate, celles qui ne peuvent attendre. L'urgence étant parfois difficile à cerner, le champ précis de la garde n'est pas figé. Il s'apprécie avec discernement, au regard de la nécessité ou non de reporter des mesures et décisions à prendre.

- Pendant les heures ouvrables de service, la compétence décisionnelle est celle du directeur (ou à défaut, de ses adjoints, dans leurs champs de compétence respectifs). L'administrateur de garde devient toutefois compétent, même en cours de journée « ordinaire », en cas d'absence momentanée du directeur compétent (ou de ses adjoints).
- En dehors des heures ouvrables de service, la compétence de l'administrateur de garde est de premier ou de second recours selon les contextes dans la mesure où, notamment, l'astreinte technique est par exemple sollicitée en premier recours pour tous les problèmes de fonctionnement techniques. Néanmoins, en cas de difficulté sérieuse ou de situation à risque, l'administrateur de garde doit être prévenu sans délai.

Article 3 : Compétences propres du chef d'établissement / missions spécifiques de l'administrateur de garde

Au cours de la garde administrative, le directeur d'établissement n'est jamais dessaisi de ses compétences. Le cadre juridique étant celui de la délégation de signature, rien n'empêche le directeur, à tout moment, de prendre une décision dans une matière faisant l'objet de la délégation.

L'administrateur de garde n'est donc pas investi de l'ensemble des pouvoirs du directeur de l'hôpital : son action se cantonne à l'urgence et, consécutivement, aux mesures strictement nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les incidents survenant à l'occasion d'une garde et nécessitant une réponse rapide peuvent être très divers : renforcement des effectifs d'un service de soins, rappel de personnel, appel aux forces de l'ordre en cas de danger, d'occupation du domaine public... L'urgence justifiant l'intervention de l'administrateur de garde exclut par elle-même tous les cas dans lesquels la solution peut attendre et l'administrateur de garde n'a pas lieu en principe d'intervenir dans le domaine de l'organisation générale de l'hôpital, qui relève du seul chef d'établissement.

Cas spécifique de déclenchement d'un plan blanc :

- Le plan blanc est déclenché par le directeur de l'établissement sur appel de l'administrateur de garde. Le directeur décide en fonction de la situation :
- s'il prend lui-même la charge de la coordination du plan blanc ou s'il la délègue à l'un de ses directeurs adjoints,
- s'il demande, le cas échéant, à l'administrateur de garde, déjà sur site ou le plus à même de se rendre sur place rapidement, de débiter cette coordination dans l'attente de son arrivée ou de celle de l'un de ses adjoints.

Article 4 : Délégation de signature

Délégation est donnée à **Mme Céline MARTIN, Directrice adjointe**, pour signer en lieu et place du directeur durant les seules périodes de garde administrative :

- tous les actes nécessaires à la gestion des patients,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de la continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Fait à Langon, le 4 avril 2016

Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. BOUCHARD', written over a horizontal line.

R. BOUCHARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-06-09-017

arrêté portant désignation des membres du Conseil
Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie
Associative



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté portant désignation des membres
du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Gironde**

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du sport,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté portant désignation des membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 10 juin 2013,

Vu les consultations des différents organismes auxquelles il a été procédé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

ARRETE

Article 1 : Les membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont les suivants :

5 Représentants des services de l'Etat :

- Mme la Directrice de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale ou son représentant,
- Un cadre de la Direction départementale déléguée de la cohésion sociale,
- M. le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- M. le Commandant de la Brigade de prévention de la délinquance juvénile ou son représentant.

Représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Gironde ou son représentant,

Représentant des collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Représentant de la jeunesse engagée :

- Titulaire ou suppléant au Conseil académique de la vie lycéenne.

2 Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- M. le Président de l'Union départementale des Francas ou son représentant,
- M. le Délégué régional de l'association Léo Lagrange Sud-Ouest ou son représentant.

Représentant des associations familiales :

- M. le Président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant.

Représentant des associations ou groupements de parents d'élèves :

- M. le Président des parents d'élèves de l'enseignement public.

2 Représentants des associations sportives :

- M. le Président du Comité départemental olympique et sportif,
- M. le Président de l'association Drop de Béton ou son représentant.

Représentant des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives :

Au titre des salariés :

- M. le Secrétaire Général de la CFDT ou son représentant,
- M. le Secrétaire Général de l'UNSA ou son représentant.

Au titre des employeurs :

- M. le Président du Conseil national des employeurs associatifs (CNEA) ou son représentant,
- M. le Président du Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ou son représentant.

Article 2 : Lorsque la commission se réunit en formation spécialisée pour rendre les avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, elle est constituée des membres suivants :

2 Représentants des services de l'Etat :

- Mme. la Directrice Départementale déléguée de la cohésion sociale ou son représentant,
- M. le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant.

2 Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaires agréés.

- M. le Président de l'Union départementale des Francas ou son représentant,
- M. le Délégué régional de l'association Léo Lagrange Sud-Ouest ou son représentant.

Article 3 : Lorsque la commission se réunit en formation spécialisée pour rendre les avis prévus aux articles L227-10 et L227-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article L212-13 du Code du Sport, elle est constituée des membres suivants :

4 Représentants des services de l'Etat :

- Mme la Directrice Départementale déléguée de la cohésion sociale ou son représentant,
- M. le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- M. le Commandant de la Brigade de prévention de la délinquance juvénile ou son représentant.

Représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, sur proposition de ces organismes :

- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Gironde ou son représentant.

Représentant des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- M. le Président de l'Union départementale des Francas ou son représentant.

Représentant des associations sportives :

- M. le Président du Comité départemental olympique et sportif ou son représentant.

Représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives :

Au titre des salariés :

- M. le Secrétaire Général de la CFDT ou son représentant,
- M. le Secrétaire Général de l'UNSA ou son représentant.

Au titre des employeurs :

- M. le Président du Conseil national des employeurs associatifs (CNEA) ou son représentant,
- M. le Président du Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ou son représentant.

Représentant des associations familiales :

- M. le Président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant.

Représentant des associations ou groupements de parents d'élèves :


- M. le Président des parents d'élèves de l'enseignement public.

Article 4 : Les membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Gironde sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 portant désignation, dans le département de la Gironde, du Conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la Directrice Départementale déléguée de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **- 9 JUIN 2016**


Le Préfet
Pierre DARTOUT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-06-03-018

Délégation de signature de M Stéphane SUTTER
comptable de la trésorerie de RAUZAN à Mme
ZANELLY en date du 3 juin 2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane SUTTER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, nommé Trésorier de RAUZAN avec prise de fonctions en date du 03/9/2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 03/06/2016)

Délégation générale de signature est donnée à :
Madame ZANELLY Audrey

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (À COMPTER DU 03/06/2016)

*Délégation spéciale de signature est donnée à Madame ZANELLY Audrey, Agent administratif des Finances publiques pour

- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- dans le cadre de la gestion des dossiers tant en matière d'impôts que sur les créances locales, reçoit procuration pour accorder des délais dans la limite de 4.000€ par dossier, ainsi que les remises de majorations et frais dans la limite de 400€ par cote d'impôt ou par facture de produit local.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le(s) mandataire(s)

Nom(s) et prénom(s) du (ou des)

mandataire(s)

Le Trésorier

Stéphane SUTTER

Bon pour acceptation de pouvoir,

Bon pour acceptation de pouvoir



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-06-06-003

Délégation de signature et de pouvoir de Mme Sylvia
FUMARD comptable public responsable de la trésorerie de
LA REOLE à ses agents

LA REOLE, le 06/06/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REOLE

TRESORERIE

10 PLACE ALBERT RIGOULET

33190 LA REOLE

<p>Nom chef de poste Sylvia FUMARD</p>
--

OBJET : Délégations de signature et de pouvoir.

Mme Sylvia FUMARD, comptable public responsable de la trésorerie de La Réole nommée par décision du 03/11/2010.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

I- Délégation générale et de pouvoir

◆ **M. Alain POTARD**

Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

◆ **M Jean-Jacques BRÊME**

Contrôleur principal des finances publiques,

◆ **M. Christophe LACOMME**

Contrôleur principal des finances publiques,

Mme Michelle AUFFRET

Contrôleur des Finances publiques.

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de **M. POTARD** et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Messieurs Christophe LACOMME, Steve CAFFIER et, Bertrand PHILIPPE reçoivent en outre procuration pour signer les recommandés de la poste, les déagements de Caisse et toutes opérations en relation avec la Poste.

II- Publicité de la décision :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de LA REOLE

Mme Sylvia FUMARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fumard', written in a cursive style.

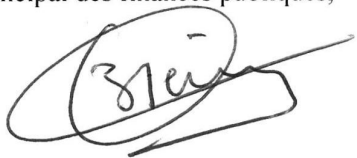
M. Alain POTARD

Inspecteur des finances publiques



M Jean-Jacques BRÊME

Contrôleur principal des finances publiques,



M. Christophe LACOMME

Contrôleur principal des finances publiques,



Mme Michelle AUFFRET

Contrôleur des Finances publiques.



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2015-07-03-001

DRFIP Gironde - Décisions prises dans le cadre de la
détermination des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU -CHARENTES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

La délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) conformément au VII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

En cas de désaccord avec les commissions précitées, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) dans un délai de trente jours. A défaut de décisions dans ce délai, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

La CDIDL du département de GIRONDE a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation lors de sa réunion du 3 juillet 2015.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises en vue de la détermination des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, les décisions prises par la CDIDL sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, les trois documents suivants sont publiés :

- le document 1 détaille la délimitation des secteurs d'évaluation qui correspondent au découpage du département en secteurs locatifs homogènes. Ce document comporte 57 pages ;
- le document 2 regroupe les tarifs par catégorie de locaux professionnels et secteurs d'évaluation. Ce document comporte 1 page ;
- le document 3 dresse la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation. Ce document comporte 9 pages.

Délai de recours

Les décisions figurant dans les documents 1 à 3 pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
1	ABZAC			1
2	AILLAS			1
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AA	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AB	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AC	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AD	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AE	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AH	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AI	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AK	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AL	1
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AM	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AN	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AO	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AP	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AR	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AS	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AT	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AV	3
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AW	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AX	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AY	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		AZ	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BA	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BB	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BC	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BD	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BE	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BH	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BI	3
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BK	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BL	3
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BM	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BN	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BO	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BP	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BR	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BS	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BT	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BV	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BW	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BX	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BY	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		BZ	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		CA	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		CB	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		CC	2
3	AMBARES-ET-LAGRAVE		CD	2
4	AMBES			2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AA	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AB	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AC	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AD	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AE	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AH	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AI	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AK	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AL	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AM	4
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AN	5
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AO	4
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AP	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AR	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AS	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AT	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AV	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AW	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AX	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AY	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		AZ	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BA	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BB	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BC	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BD	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BE	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BH	6
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BI	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BK	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BL	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BM	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BN	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BO	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BP	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BR	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BS	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BT	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BV	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BW	2
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BX	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BY	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		BZ	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		CA	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		CB	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		CC	4
5	ANDERNOS-LES-BAINS		CD	4
5	ANDERNOS-LES-BAINS		CE	5
5	ANDERNOS-LES-BAINS		CH	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		CI	3
5	ANDERNOS-LES-BAINS		CK	2
6	ANGLADE			1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
7	ARBANATS			2
8	ARBIS			1
9	ARCACHON		AB	4
9	ARCACHON		AC	5
9	ARCACHON		AD	5
9	ARCACHON		AE	6
9	ARCACHON		AH	5
9	ARCACHON		AI	5
9	ARCACHON		AK	5
9	ARCACHON		AL	4
9	ARCACHON		AM	4
9	ARCACHON		AN	5
9	ARCACHON		AO	5
9	ARCACHON		AP	5
9	ARCACHON		AR	5
9	ARCACHON		AS	5
9	ARCACHON		AT	4
9	ARCACHON		AV	4
9	ARCACHON		AW	4
9	ARCACHON		AX	3
9	ARCACHON		AY	4
9	ARCACHON		AZ	6
9	ARCACHON		BC	4
9	ARCACHON		BD	1
9	ARCACHON		BE	2
9	ARCACHON		BH	4
9	ARCACHON		BI	4
9	ARCACHON		BK	3
9	ARCACHON		BL	5
10	ARCINS			1
11	ARES		B	3
11	ARES		AA	3
11	ARES		AB	2
11	ARES		AC	2
11	ARES		AD	2
11	ARES		AE	3
11	ARES		AH	2
11	ARES		AI	1
11	ARES		AK	3
11	ARES		AL	3
11	ARES		AM	3
11	ARES		AN	3
11	ARES		AO	3
11	ARES		AP	3
11	ARES		AT	3
11	ARES		AV	3
11	ARES		AW	3
11	ARES		AX	3
11	ARES		AY	3
11	ARES		AZ	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
11	ARES		BA	3
11	ARES		BB	3
11	ARES		BC	3
11	ARES		BD	3
11	ARES		BE	2
11	ARES		BH	3
11	ARES		BI	3
11	ARES		BK	2
11	ARES		BL	2
11	ARES		BM	2
11	ARES		BN	2
11	ARES		BO	3
11	ARES		BP	3
12	ARSAC			2
13	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX			3
14	LES ARTIGUES DE LUSSAC			1
15	ARVEYRES			2
16	ASQUES			1
17	AUBIAC			1
18	AUBIE ET ESPESSAS			2
19	AUDENGE			3
20	AURIOLLES			1
21	AUROS			1
22	AVENSAN			2
23	AYGUEMORTE LES GRAVES			2
24	BAGAS			1
25	BAIGNEAUX			1
26	BALIZAC			1
27	BARIE			1
28	BARON			2
29	LE BARP			3
30	BARSAC			2
31	BASSANNE			1
32	BASSENS			3
33	BAURECH			2
34	BAYAS			1
35	BAYON SUR GIRONDE			2
36	BAZAS		A	1
36	BAZAS		B	2
36	BAZAS		C	1
36	BAZAS		D	1
36	BAZAS		E	1
36	BAZAS		F	1
36	BAZAS		G	1
36	BAZAS		AB	2
36	BAZAS		AC	2
36	BAZAS		AD	2
36	BAZAS		AE	2
36	BAZAS		AH	1
37	BEAUTIRAN			2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
38	BEGADAN			2
39	BEGLES		AB	3
39	BEGLES		AC	3
39	BEGLES		AD	3
39	BEGLES		AE	3
39	BEGLES		AH	3
39	BEGLES		AI	2
39	BEGLES		AK	3
39	BEGLES		AL	3
39	BEGLES		AM	3
39	BEGLES		AN	3
39	BEGLES		AO	3
39	BEGLES		AP	3
39	BEGLES		AR	3
39	BEGLES		AS	2
39	BEGLES		AT	2
39	BEGLES		AV	3
39	BEGLES		AW	3
39	BEGLES		AX	3
39	BEGLES		AY	3
39	BEGLES		AZ	4
39	BEGLES		BC	4
39	BEGLES		BD	5
39	BEGLES		BE	4
39	BEGLES		BH	4
39	BEGLES		BI	2
39	BEGLES		BK	2
39	BEGLES		BL	3
39	BEGLES		BM	6
39	BEGLES		BN	4
39	BEGLES		BO	5
39	BEGLES		BP	4
40	BEGUEY			2
42	BELIN BELIET			2
43	BELLEBAT			2
44	BELLEFOND			1
45	BELVES-DE-CASTILLON			2
46	BERNOS BEAULAC			1
47	BERSON			1
48	BERTHEZ			1
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU			3
50	BIEUJAC			1
51	BIGANOS		A	3
51	BIGANOS		B	2
51	BIGANOS		C	3
51	BIGANOS		AA	4
51	BIGANOS		AB	3
51	BIGANOS		AC	4
51	BIGANOS		AD	4
51	BIGANOS		AE	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
51	BIGANOS		AH	3
51	BIGANOS		AI	2
51	BIGANOS		AK	2
51	BIGANOS		AL	2
51	BIGANOS		AM	3
51	BIGANOS		AN	3
51	BIGANOS		AO	2
51	BIGANOS		AP	2
51	BIGANOS		AR	2
51	BIGANOS		AS	2
51	BIGANOS		AT	2
51	BIGANOS		AV	2
51	BIGANOS		AW	3
51	BIGANOS		AX	2
51	BIGANOS		AY	1
51	BIGANOS		AZ	1
51	BIGANOS		BA	1
51	BIGANOS		BB	1
51	BIGANOS		BC	1
51	BIGANOS		BD	2
51	BIGANOS		BE	2
51	BIGANOS		BH	2
51	BIGANOS		BI	3
51	BIGANOS		BK	3
51	BIGANOS		BL	3
51	BIGANOS		BM	2
51	BIGANOS		BO	3
51	BIGANOS		BP	2
51	BIGANOS		BR	1
51	BIGANOS		BS	2
51	BIGANOS		BT	2
51	BIGANOS		BV	2
51	BIGANOS		BW	2
51	BIGANOS		BX	2
51	BIGANOS		BY	2
51	BIGANOS		BZ	2
51	BIGANOS		CA	3
51	BIGANOS		CB	3
52	LES BILLAUX		A	2
52	LES BILLAUX		B	1
52	LES BILLAUX		C	2
52	LES BILLAUX		D	1
52	LES BILLAUX		ZA	1
52	LES BILLAUX		ZB	1
52	LES BILLAUX		ZC	1
52	LES BILLAUX		ZD	1
52	LES BILLAUX		ZE	1
53	BIRAC			1
54	BLAIGNAC			1
55	BLAIGNAN			1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
56	BLANQUEFORT		B	3
56	BLANQUEFORT		AA	2
56	BLANQUEFORT		AB	3
56	BLANQUEFORT		AC	2
56	BLANQUEFORT		AD	3
56	BLANQUEFORT		AE	3
56	BLANQUEFORT		AH	3
56	BLANQUEFORT		AI	3
56	BLANQUEFORT		AK	3
56	BLANQUEFORT		AL	3
56	BLANQUEFORT		AM	3
56	BLANQUEFORT		AN	3
56	BLANQUEFORT		AO	3
56	BLANQUEFORT		AP	3
56	BLANQUEFORT		AR	3
56	BLANQUEFORT		AS	3
56	BLANQUEFORT		AT	3
56	BLANQUEFORT		AV	3
56	BLANQUEFORT		AW	3
56	BLANQUEFORT		AX	3
56	BLANQUEFORT		AY	3
56	BLANQUEFORT		AZ	3
56	BLANQUEFORT		BA	3
56	BLANQUEFORT		BB	3
56	BLANQUEFORT		BC	3
56	BLANQUEFORT		BD	3
56	BLANQUEFORT		BE	3
56	BLANQUEFORT		BH	3
56	BLANQUEFORT		BI	3
56	BLANQUEFORT		BK	3
56	BLANQUEFORT		BL	3
56	BLANQUEFORT		BM	3
56	BLANQUEFORT		BN	4
56	BLANQUEFORT		BO	5
56	BLANQUEFORT		BP	3
56	BLANQUEFORT		BR	4
56	BLANQUEFORT		BS	3
56	BLANQUEFORT		BT	3
56	BLANQUEFORT		BV	3
56	BLANQUEFORT		BW	4
56	BLANQUEFORT		BX	3
56	BLANQUEFORT		BY	3
56	BLANQUEFORT		BZ	4
56	BLANQUEFORT		CA	3
56	BLANQUEFORT		CB	2
56	BLANQUEFORT		CC	3
56	BLANQUEFORT		CD	3
56	BLANQUEFORT		CE	3
56	BLANQUEFORT		CH	3
56	BLANQUEFORT		CI	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
56	BLANQUEFORT		CK	3
56	BLANQUEFORT		CL	3
56	BLANQUEFORT		CM	3
56	BLANQUEFORT		CN	3
56	BLANQUEFORT		CO	3
56	BLANQUEFORT		CP	3
56	BLANQUEFORT		CR	2
56	BLANQUEFORT		CS	2
56	BLANQUEFORT		XX	3
57	BLASIMON			1
58	BLAYE		AB	1
58	BLAYE		AC	1
58	BLAYE		AD	2
58	BLAYE		AE	1
58	BLAYE		AH	2
58	BLAYE		AI	2
58	BLAYE		AK	2
58	BLAYE		AL	2
58	BLAYE		AM	2
58	BLAYE		AN	2
58	BLAYE		AO	2
58	BLAYE		AP	2
58	BLAYE		AR	2
58	BLAYE		AS	2
58	BLAYE		AT	2
58	BLAYE		AV	1
58	BLAYE		AW	1
58	BLAYE		AX	1
58	BLAYE		AY	1
58	BLAYE		AZ	1
58	BLAYE		BC	1
59	BLESIGNAC			2
60	BOMMES			1
61	BONNETAN			3
62	BONZAC			1
63	BORDEAUX		AB	2
63	BORDEAUX		AC	2
63	BORDEAUX		AD	3
63	BORDEAUX		AE	3
63	BORDEAUX		AF	3
63	BORDEAUX		AH	3
63	BORDEAUX		AI	3
63	BORDEAUX		AK	3
63	BORDEAUX		AL	3
63	BORDEAUX		AM	4
63	BORDEAUX		AN	3
63	BORDEAUX		AO	4
63	BORDEAUX		AP	3
63	BORDEAUX		AR	3
63	BORDEAUX		AS	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
63	BORDEAUX		AT	4
63	BORDEAUX		AV	4
63	BORDEAUX		AW	4
63	BORDEAUX		AX	4
63	BORDEAUX		AY	5
63	BORDEAUX		AZ	3
63	BORDEAUX		BA	3
63	BORDEAUX		BC	4
63	BORDEAUX		BD	3
63	BORDEAUX		BE	3
63	BORDEAUX		BH	3
63	BORDEAUX		BI	4
63	BORDEAUX		BK	2
63	BORDEAUX		BL	3
63	BORDEAUX		BM	3
63	BORDEAUX		BN	3
63	BORDEAUX		BO	3
63	BORDEAUX		BP	2
63	BORDEAUX		BR	3
63	BORDEAUX		BS	2
63	BORDEAUX		BT	2
63	BORDEAUX		BV	2
63	BORDEAUX		BW	2
63	BORDEAUX		BX	2
63	BORDEAUX		BY	3
63	BORDEAUX		BZ	3
63	BORDEAUX		CA	3
63	BORDEAUX		CB	3
63	BORDEAUX		CD	2
63	BORDEAUX		CE	3
63	BORDEAUX		CH	3
63	BORDEAUX		CI	3
63	BORDEAUX		CJ	5
63	BORDEAUX		CK	5
63	BORDEAUX		CL	4
63	BORDEAUX		CM	5
63	BORDEAUX		CN	3
63	BORDEAUX		CO	4
63	BORDEAUX		CP	3
63	BORDEAUX		CR	3
63	BORDEAUX		CS	3
63	BORDEAUX		CT	3
63	BORDEAUX		CU	3
63	BORDEAUX		CV	2
63	BORDEAUX		CW	3
63	BORDEAUX		CX	2
63	BORDEAUX		CY	4
63	BORDEAUX		CZ	3
63	BORDEAUX		DA	3
63	BORDEAUX		DB	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
63	BORDEAUX		DC	4
63	BORDEAUX		DE	4
63	BORDEAUX		DH	3
63	BORDEAUX		DI	3
63	BORDEAUX		DK	3
63	BORDEAUX		DL	4
63	BORDEAUX		DM	4
63	BORDEAUX		DN	2
63	BORDEAUX		DO	3
63	BORDEAUX		DP	4
63	BORDEAUX		DR	4
63	BORDEAUX		DS	5
63	BORDEAUX		DT	5
63	BORDEAUX		DU	4
63	BORDEAUX		DV	3
63	BORDEAUX		DW	4
63	BORDEAUX		DX	3
63	BORDEAUX		DY	5
63	BORDEAUX		EA	4
63	BORDEAUX		EB	3
63	BORDEAUX		EC	3
63	BORDEAUX		ED	3
63	BORDEAUX		EH	4
63	BORDEAUX		EI	4
63	BORDEAUX		EK	3
63	BORDEAUX		EL	4
63	BORDEAUX		EM	5
63	BORDEAUX		EN	4
63	BORDEAUX		EO	3
63	BORDEAUX		EP	4
63	BORDEAUX		ER	4
63	BORDEAUX		ES	5
63	BORDEAUX		ET	4
63	BORDEAUX		EU	4
63	BORDEAUX		EV	4
63	BORDEAUX		EW	2
63	BORDEAUX		EX	3
63	BORDEAUX		EY	3
63	BORDEAUX		FA	3
63	BORDEAUX		FB	2
63	BORDEAUX		FC	3
63	BORDEAUX		FD	3
63	BORDEAUX		FE	5
63	BORDEAUX		FH	5
63	BORDEAUX		FI	5
63	BORDEAUX		FL	3
63	BORDEAUX		FM	2
63	BORDEAUX		GA	2
63	BORDEAUX		GB	2
63	BORDEAUX		GC	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
63	BORDEAUX		GD	4
63	BORDEAUX		GE	5
63	BORDEAUX		GH	5
63	BORDEAUX		GI	5
63	BORDEAUX		GK	5
63	BORDEAUX		GL	4
63	BORDEAUX		GM	2
63	BORDEAUX		GN	2
63	BORDEAUX		GO	2
63	BORDEAUX		GP	2
63	BORDEAUX		GR	2
63	BORDEAUX		GS	2
63	BORDEAUX		GT	3
63	BORDEAUX		GV	3
63	BORDEAUX		GW	3
63	BORDEAUX		HA	3
63	BORDEAUX		HB	2
63	BORDEAUX		HC	4
63	BORDEAUX		HD	5
63	BORDEAUX		HE	3
63	BORDEAUX		HI	5
63	BORDEAUX		HK	4
63	BORDEAUX		HL	4
63	BORDEAUX		HM	3
63	BORDEAUX		HN	4
63	BORDEAUX		HO	3
63	BORDEAUX		HP	3
63	BORDEAUX		HR	4
63	BORDEAUX		HS	2
63	BORDEAUX		HT	5
63	BORDEAUX		HU	3
63	BORDEAUX		HV	2
63	BORDEAUX		HW	3
63	BORDEAUX		HX	3
63	BORDEAUX		HY	5
63	BORDEAUX		IA	3
63	BORDEAUX		IB	3
63	BORDEAUX		IC	3
63	BORDEAUX		ID	5
63	BORDEAUX		IE	3
63	BORDEAUX		IH	2
63	BORDEAUX		IK	3
63	BORDEAUX		IL	3
63	BORDEAUX		IM	4
63	BORDEAUX		IN	5
63	BORDEAUX		IO	3
63	BORDEAUX		IP	3
63	BORDEAUX		IR	4
63	BORDEAUX		IS	4
63	BORDEAUX		IT	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
63	BORDEAUX		IU	3
63	BORDEAUX		IV	3
63	BORDEAUX		IW	4
63	BORDEAUX		IX	3
63	BORDEAUX		IY	4
63	BORDEAUX		IZ	3
63	BORDEAUX		KA	4
63	BORDEAUX		KD	5
63	BORDEAUX		KE	5
63	BORDEAUX		KH	6
63	BORDEAUX		KI	5
63	BORDEAUX		KJ	6
63	BORDEAUX		KL	4
63	BORDEAUX		KM	5
63	BORDEAUX		KN	6
63	BORDEAUX		KO	6
63	BORDEAUX		KP	6
63	BORDEAUX		KR	5
63	BORDEAUX		KS	5
63	BORDEAUX		KT	4
63	BORDEAUX		KV	3
63	BORDEAUX		KW	6
63	BORDEAUX		KX	4
63	BORDEAUX		KY	4
63	BORDEAUX		LA	4
63	BORDEAUX		LB	3
63	BORDEAUX		LC	3
63	BORDEAUX		LD	3
63	BORDEAUX		LE	4
63	BORDEAUX		LH	3
63	BORDEAUX		LI	3
63	BORDEAUX		LK	3
63	BORDEAUX		LM	3
63	BORDEAUX		LN	4
63	BORDEAUX		LO	3
63	BORDEAUX		LP	3
63	BORDEAUX		LR	3
63	BORDEAUX		LS	3
63	BORDEAUX		LT	5
63	BORDEAUX		LV	3
63	BORDEAUX		LW	2
63	BORDEAUX		LX	3
63	BORDEAUX		LY	3
63	BORDEAUX		MA	3
63	BORDEAUX		MB	2
63	BORDEAUX		MC	4
63	BORDEAUX		MD	3
63	BORDEAUX		ME	3
63	BORDEAUX		MH	2
63	BORDEAUX		MI	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
63	BORDEAUX		MK	3
63	BORDEAUX		ML	3
63	BORDEAUX		MM	3
63	BORDEAUX		MN	2
63	BORDEAUX		MO	2
63	BORDEAUX		MP	3
63	BORDEAUX		MR	2
63	BORDEAUX		MS	3
63	BORDEAUX		MT	4
63	BORDEAUX		MV	4
63	BORDEAUX		MW	4
63	BORDEAUX		MX	5
63	BORDEAUX		MY	3
63	BORDEAUX		MZ	3
63	BORDEAUX		NA	3
63	BORDEAUX		NB	5
63	BORDEAUX		NC	4
63	BORDEAUX		ND	3
63	BORDEAUX		NE	5
63	BORDEAUX		NH	3
63	BORDEAUX		NI	2
63	BORDEAUX		NK	3
63	BORDEAUX		NL	4
63	BORDEAUX		NM	4
63	BORDEAUX		NN	3
63	BORDEAUX		NO	3
63	BORDEAUX		NP	3
63	BORDEAUX		NR	2
63	BORDEAUX		NS	3
63	BORDEAUX		NT	4
63	BORDEAUX		NV	3
63	BORDEAUX		NW	5
63	BORDEAUX		NX	5
63	BORDEAUX		NY	4
63	BORDEAUX		NZ	5
63	BORDEAUX		OA	4
63	BORDEAUX		OB	5
63	BORDEAUX		OC	5
63	BORDEAUX		OD	3
63	BORDEAUX		OE	3
63	BORDEAUX		OH	2
63	BORDEAUX		OI	5
63	BORDEAUX		OK	3
63	BORDEAUX		OL	3
63	BORDEAUX		OM	3
63	BORDEAUX		ON	4
63	BORDEAUX		OP	4
63	BORDEAUX		OR	3
63	BORDEAUX		OS	3
63	BORDEAUX		OT	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
63	BORDEAUX		OV	3
63	BORDEAUX		OW	3
63	BORDEAUX		OX	3
63	BORDEAUX		OY	2
63	BORDEAUX		OZ	3
63	BORDEAUX		PA	4
63	BORDEAUX		PB	3
63	BORDEAUX		PC	3
63	BORDEAUX		PD	3
63	BORDEAUX		PE	4
63	BORDEAUX		PH	4
63	BORDEAUX		PI	3
63	BORDEAUX		PJ	3
63	BORDEAUX		PK	3
63	BORDEAUX		PL	4
63	BORDEAUX		PM	5
63	BORDEAUX		PN	4
63	BORDEAUX		PO	3
63	BORDEAUX		PR	3
63	BORDEAUX		PS	3
63	BORDEAUX		PT	4
63	BORDEAUX		PV	2
63	BORDEAUX		PW	4
63	BORDEAUX		PX	4
63	BORDEAUX		PY	4
63	BORDEAUX		PZ	4
63	BORDEAUX		RA	5
63	BORDEAUX		RB	5
63	BORDEAUX		RC	4
63	BORDEAUX		RD	3
63	BORDEAUX		RE	3
63	BORDEAUX		RH	3
63	BORDEAUX		RI	3
63	BORDEAUX		RK	3
63	BORDEAUX		RL	3
63	BORDEAUX		RM	3
63	BORDEAUX		RN	4
63	BORDEAUX		RO	3
63	BORDEAUX		RP	4
63	BORDEAUX		RR	4
63	BORDEAUX		RS	4
63	BORDEAUX		RT	5
63	BORDEAUX		RV	4
63	BORDEAUX		RW	3
63	BORDEAUX		RX	2
63	BORDEAUX		RY	3
63	BORDEAUX		RZ	2
63	BORDEAUX		SA	2
63	BORDEAUX		SB	2
63	BORDEAUX		SC	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
63	BORDEAUX		SD	2
63	BORDEAUX		SE	2
63	BORDEAUX		SH	2
63	BORDEAUX		SI	3
63	BORDEAUX		SK	2
63	BORDEAUX		SL	3
63	BORDEAUX		SM	2
63	BORDEAUX		SN	2
63	BORDEAUX		SO	3
63	BORDEAUX		SP	2
63	BORDEAUX		SR	2
63	BORDEAUX		ST	2
63	BORDEAUX		SV	2
63	BORDEAUX		SW	2
63	BORDEAUX		SX	2
63	BORDEAUX		SY	2
63	BORDEAUX		SZ	2
63	BORDEAUX		TB	2
63	BORDEAUX		TC	2
63	BORDEAUX		TD	2
63	BORDEAUX		TE	2
63	BORDEAUX		TH	2
63	BORDEAUX		TI	5
63	BORDEAUX		TK	2
63	BORDEAUX		TL	2
63	BORDEAUX		TM	2
63	BORDEAUX		TN	2
63	BORDEAUX		TO	2
63	BORDEAUX		TP	3
63	BORDEAUX		TR	3
63	BORDEAUX		TS	3
63	BORDEAUX		TT	2
63	BORDEAUX		TV	3
63	BORDEAUX		TW	3
63	BORDEAUX		TX	3
63	BORDEAUX		TY	3
63	BORDEAUX		TZ	3
63	BORDEAUX		VA	5
63	BORDEAUX		VB	4
63	BORDEAUX		VD	5
63	BORDEAUX		VE	4
63	BORDEAUX		VH	5
63	BORDEAUX		VI	4
63	BORDEAUX		VK	4
63	BORDEAUX		VL	4
63	BORDEAUX		VM	5
63	BORDEAUX		VN	4
63	BORDEAUX		VO	4
63	BORDEAUX		VP	4
63	BORDEAUX		VR	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
63	BORDEAUX		VS	2
63	BORDEAUX		VT	4
63	BORDEAUX		VW	4
63	BORDEAUX		VX	5
63	BORDEAUX		VY	5
63	BORDEAUX		YA	5
63	BORDEAUX		YB	5
63	BORDEAUX		YC	5
63	BORDEAUX		YD	4
63	BORDEAUX		YE	5
63	BORDEAUX		YH	4
63	BORDEAUX		YI	4
63	BORDEAUX		YK	4
63	BORDEAUX		YL	3
63	BORDEAUX		YM	3
63	BORDEAUX		YN	4
63	BORDEAUX		YO	4
63	BORDEAUX		YP	4
63	BORDEAUX		YR	4
63	BORDEAUX		YS	5
63	BORDEAUX		YT	5
63	BORDEAUX		YV	5
63	BORDEAUX		YW	4
63	BORDEAUX		YX	4
64	BOSSUGAN			1
65	BOULIAC			3
66	BOURDELLES			1
67	BOURG			2
68	BOURIDEYS			1
69	LE BOUSCAT		AB	4
69	LE BOUSCAT		AC	2
69	LE BOUSCAT		AD	2
69	LE BOUSCAT		AE	2
69	LE BOUSCAT		AH	3
69	LE BOUSCAT		AI	4
69	LE BOUSCAT		AK	4
69	LE BOUSCAT		AL	3
69	LE BOUSCAT		AM	5
69	LE BOUSCAT		AN	4
69	LE BOUSCAT		AO	4
69	LE BOUSCAT		AP	6
69	LE BOUSCAT		AR	4
69	LE BOUSCAT		AS	4
69	LE BOUSCAT		AT	5
69	LE BOUSCAT		AV	4
70	BRACH			2
71	BRANNE			2
72	BRANNENS			1
73	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS			1
74	BROUQUEYRAN			1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
75	BRUGES		D	4
75	BRUGES		AA	3
75	BRUGES		AB	3
75	BRUGES		AC	3
75	BRUGES		AD	3
75	BRUGES		AE	3
75	BRUGES		AH	3
75	BRUGES		AI	3
75	BRUGES		AK	3
75	BRUGES		AL	3
75	BRUGES		AM	4
75	BRUGES		AN	2
75	BRUGES		AO	2
75	BRUGES		AP	2
75	BRUGES		AR	2
75	BRUGES		AS	4
75	BRUGES		AT	3
75	BRUGES		AV	3
75	BRUGES		AW	3
75	BRUGES		AX	3
75	BRUGES		AY	4
75	BRUGES		AZ	4
75	BRUGES		BA	4
75	BRUGES		BB	3
75	BRUGES		BC	3
75	BRUGES		BD	5
75	BRUGES		BE	5
75	BRUGES		BH	5
75	BRUGES		BI	5
75	BRUGES		BK	4
75	BRUGES		XX	4
76	BUDOS			2
77	CABANAC-VILLAGRAINS			2
78	CABARA			2
79	CADARSAC			2
80	CADAUJAC			3
81	CADILLAC			2
82	CADILLAC-EN-FRONSADAIS			1
83	CAMARSAC			3
84	CAMBES			2
85	CAMBLANES ET MEYNAC			3
86	CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS			2
87	CAMIRAN			1
88	CAMPS-SUR-L ISLE			1
89	CAMPUGNAN			1
90	CANEJAN			3
91	CANTENAC			2
92	CANTOIS			1
93	CAPIAN			2
94	CAPLONG			1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
95	CAPTIEUX			1
96	CARBON BLANC			3
97	CARCANS		AB	3
97	CARCANS		AC	3
97	CARCANS		AD	3
97	CARCANS		AE	2
97	CARCANS		AH	2
97	CARCANS		AI	2
97	CARCANS		AK	2
97	CARCANS		AL	2
97	CARCANS		AM	2
97	CARCANS		AN	2
97	CARCANS		AO	2
97	CARCANS		AP	2
97	CARCANS		AR	3
97	CARCANS		AS	3
97	CARCANS		AT	2
97	CARCANS		AV	2
97	CARCANS		AW	2
97	CARCANS		AX	2
97	CARCANS		AY	2
97	CARCANS		BA	2
97	CARCANS		BC	2
97	CARCANS		BD	3
97	CARCANS		BE	2
97	CARCANS		BH	2
97	CARCANS		BI	1
97	CARCANS		BK	2
97	CARCANS		BL	1
97	CARCANS		BN	2
97	CARCANS		BO	2
97	CARCANS		BP	3
97	CARCANS		BR	3
97	CARCANS		BS	3
97	CARCANS		BT	2
97	CARCANS		BV	2
97	CARCANS		BW	2
97	CARCANS		BX	3
97	CARCANS		BY	3
97	CARCANS		BZ	4
97	CARCANS		CA	3
97	CARCANS		CB	3
97	CARCANS		CC	2
97	CARCANS		CH	2
97	CARCANS		CI	4
97	CARCANS		CK	2
97	CARCANS		CL	2
97	CARCANS		CM	2
97	CARCANS		CN	4
97	CARCANS		CO	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
97	CARCANS		CP	3
97	CARCANS		CR	3
97	CARCANS		CS	3
97	CARCANS		CT	2
97	CARCANS		CV	1
97	CARCANS		CW	3
97	CARCANS		CX	2
97	CARCANS		CY	2
97	CARCANS		CZ	2
97	CARCANS		DA	2
97	CARCANS		DB	2
97	CARCANS		DC	3
97	CARCANS		DD	3
98	CARDAN			1
99	CARIGNAN DE BORDEAUX			3
100	CARS		A	2
100	CARS		B	1
100	CARS		C	1
100	CARS		D	2
101	CARTELEGUE			1
102	CASSEUIL			1
103	CASTELMORON D ALBRET			2
104	CASTELNAU-DE-MEDOC			2
105	CASTELVIEL			1
106	CASTETS-EN-DORTHE			1
107	CASTILLON-DE-CASTETS			1
108	CASTILLON-LA-BATAILLE		AB	2
108	CASTILLON-LA-BATAILLE		AC	2
108	CASTILLON-LA-BATAILLE		AD	2
108	CASTILLON-LA-BATAILLE		AE	2
108	CASTILLON-LA-BATAILLE		AH	1
108	CASTILLON-LA-BATAILLE		AI	1
108	CASTILLON-LA-BATAILLE		AK	1
108	CASTILLON-LA-BATAILLE		AL	1
109	CASTRES GIRONDE			2
111	CAUDROT			1
112	CAUMONT			1
113	CAUVIGNAC			1
114	CAVIGNAC			1
115	CAZALIS			1
116	CAZATS			1
117	CAZAUGITAT			1
118	CENAC			2
119	CENON		AB	3
119	CENON		AC	3
119	CENON		AD	3
119	CENON		AE	4
119	CENON		AH	4
119	CENON		AI	5
119	CENON		AK	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
119	CENON		AL	4
119	CENON		AM	4
119	CENON		AN	4
119	CENON		AO	3
119	CENON		AP	4
119	CENON		AR	4
119	CENON		AS	3
119	CENON		AT	4
119	CENON		AV	3
119	CENON		AW	3
119	CENON		AX	3
119	CENON		AY	3
119	CENON		AZ	2
119	CENON		BC	4
120	CERONS			2
121	CESSAC			1
122	CESTAS		A	4
122	CESTAS		B	2
122	CESTAS		C	2
122	CESTAS		D	3
122	CESTAS		AA	2
122	CESTAS		AB	3
122	CESTAS		AC	3
122	CESTAS		AD	3
122	CESTAS		AE	3
122	CESTAS		AH	3
122	CESTAS		AI	3
122	CESTAS		AK	2
122	CESTAS		AL	2
122	CESTAS		AM	2
122	CESTAS		AN	3
122	CESTAS		AO	3
122	CESTAS		AP	2
122	CESTAS		AR	2
122	CESTAS		AS	3
122	CESTAS		AT	3
122	CESTAS		AV	3
122	CESTAS		AW	3
122	CESTAS		AX	3
122	CESTAS		AY	3
122	CESTAS		AZ	4
122	CESTAS		BA	4
122	CESTAS		BB	4
122	CESTAS		BC	3
122	CESTAS		BD	3
122	CESTAS		BE	3
122	CESTAS		BH	4
122	CESTAS		BI	4
122	CESTAS		BK	4
122	CESTAS		BL	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
122	CESTAS		BM	3
122	CESTAS		BN	3
122	CESTAS		BO	3
122	CESTAS		BP	4
122	CESTAS		BR	4
122	CESTAS		BS	4
122	CESTAS		BT	4
122	CESTAS		BV	4
122	CESTAS		BW	4
122	CESTAS		BX	4
122	CESTAS		BY	3
122	CESTAS		BZ	3
122	CESTAS		CA	3
122	CESTAS		CB	4
122	CESTAS		CC	4
122	CESTAS		CD	4
122	CESTAS		CE	3
122	CESTAS		CH	3
122	CESTAS		CI	3
122	CESTAS		CK	3
122	CESTAS		CL	3
122	CESTAS		CM	3
122	CESTAS		CN	3
122	CESTAS		CO	3
122	CESTAS		CP	3
122	CESTAS		CR	3
122	CESTAS		CS	3
122	CESTAS		CT	3
122	CESTAS		CV	3
122	CESTAS		CW	3
122	CESTAS		CX	3
122	CESTAS		CY	3
122	CESTAS		CZ	3
122	CESTAS		DA	2
122	CESTAS		DB	3
122	CESTAS		DC	3
122	CESTAS		DD	3
122	CESTAS		DE	3
122	CESTAS		DH	3
122	CESTAS		DI	3
122	CESTAS		DK	2
122	CESTAS		DL	2
122	CESTAS		DM	2
122	CESTAS		DN	2
122	CESTAS		DO	2
122	CESTAS		DP	3
122	CESTAS		DR	2
122	CESTAS		DS	3
122	CESTAS		DT	3
122	CESTAS		DV	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
122	CESTAS		DW	2
122	CESTAS		DX	2
122	CESTAS		DY	2
122	CESTAS		DZ	2
122	CESTAS		EA	2
122	CESTAS		EB	2
122	CESTAS		EC	2
122	CESTAS		ED	2
122	CESTAS		EE	2
122	CESTAS		EH	2
122	CESTAS		EI	2
122	CESTAS		EK	2
122	CESTAS		EL	2
122	CESTAS		EM	2
122	CESTAS		EN	3
123	CEZAC			1
124	CHAMADELLE			1
125	CISSAC-MEDOC			1
126	CIVRAC-DE-BLAYE			1
127	CIVRAC-SUR-DORDOGNE			1
128	CIVRAC-EN-MEDOC			2
129	CLEYRAC			1
130	COIMERES			1
131	COIRAC			1
132	COMPS			1
133	COUBEYRAC			1
134	COUQUEQUES			2
135	COURPIAC			1
136	COURS-DE-MONSEGUR			1
137	COURS-LES-BAINS			1
138	COUSTRAS		AM	1
138	COUSTRAS		AP	1
138	COUSTRAS		AZ	1
138	COUSTRAS		BA	1
138	COUSTRAS		BC	1
138	COUSTRAS		BE	1
138	COUSTRAS		BH	1
138	COUSTRAS		BI	1
138	COUSTRAS		BL	2
138	COUSTRAS		BM	2
138	COUSTRAS		BN	1
138	COUSTRAS		BS	2
138	COUSTRAS		YA	1
138	COUSTRAS		YB	2
138	COUSTRAS		YC	2
138	COUSTRAS		YD	2
138	COUSTRAS		YE	2
138	COUSTRAS		YH	2
138	COUSTRAS		ZA	1
138	COUSTRAS		ZB	1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
138	COUTRAS		ZC	2
138	COUTRAS		ZD	2
138	COUTRAS		ZE	3
138	COUTRAS		ZH	1
138	COUTRAS		ZI	1
138	COUTRAS		ZK	1
138	COUTRAS		ZL	1
138	COUTRAS		ZM	1
138	COUTRAS		ZN	1
138	COUTRAS		ZO	1
138	COUTRAS		ZP	1
138	COUTRAS		ZR	1
138	COUTRAS		ZS	2
138	COUTRAS		ZT	2
138	COUTRAS		ZV	2
138	COUTRAS		ZW	2
138	COUTRAS		ZX	2
138	COUTRAS		ZY	1
139	COUTURES-SUR-DROPT			1
140	CREON		AB	2
140	CREON		AC	3
140	CREON		AD	2
140	CREON		AE	3
140	CREON		AH	2
140	CREON		AI	2
140	CREON		AK	2
141	CROIGNON			3
142	CUBNEZAI			1
143	CUBZAC LES PONTS			2
144	CUDOS			1
145	CURSAN			2
146	CUSSAC FORT MEDOC			1
147	DAIGNAC			2
148	DARDENAC			2
149	DAUBEZE			1
150	DIEULIVOL			1
151	DONNEZAC			1
152	DONZAC			1
153	DOULEZON			1
154	LES EGLISOTTES ET CHALAURES			1
155	ESCAUDES			1
156	ESCOUSSANS			1
157	ESPIET			2
158	LES ESSEINTES			1
159	ETAULIERS			1
160	EYNESSE			1
161	EYRANS			1
162	EYSINES		AA	2
162	EYSINES		AB	2
162	EYSINES		AC	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
162	EYSINES		AD	3
162	EYSINES		AE	4
162	EYSINES		AH	4
162	EYSINES		AI	4
162	EYSINES		AK	4
162	EYSINES		AL	3
162	EYSINES		AM	4
162	EYSINES		AN	4
162	EYSINES		AO	3
162	EYSINES		AP	3
162	EYSINES		AR	4
162	EYSINES		AS	4
162	EYSINES		AT	3
162	EYSINES		AV	3
162	EYSINES		AW	3
162	EYSINES		AX	3
162	EYSINES		AY	3
162	EYSINES		AZ	2
162	EYSINES		BA	3
162	EYSINES		BB	3
162	EYSINES		BC	3
162	EYSINES		BD	3
162	EYSINES		BE	3
162	EYSINES		BH	3
162	EYSINES		BI	5
162	EYSINES		BK	3
162	EYSINES		XX	4
163	FALEYRAS			1
164	FARGUES			1
165	FARGUES SAINT HILAIRE			3
166	LE FIEU			1
167	FLOIRAC			3
168	FLAUJAGUES			1
169	FLOUDES			1
170	FONTET			1
171	FOSSES-ET-BALEYSSAC			1
172	FOURS			1
173	FRANCS			1
174	FRONSAC			2
175	FRONTENAC			1
176	GABARNAC			2
177	GAILLAN-EN-MEDOC			2
178	GAJAC			1
179	GALGON			2
180	GANS			1
181	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC			2
182	GAURIAC			2
183	GAURIAGUET			1
184	GENERAC			1
185	GENISSAC			2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
186	GENSAC			2
187	GIRONDE-SUR-DROPT			1
188	GISCOS			1
189	GORNAC			1
190	GOUALADE			1
191	GOURS			1
192	GRADIGNAN		AD	3
192	GRADIGNAN		AE	2
192	GRADIGNAN		AI	3
192	GRADIGNAN		AM	3
192	GRADIGNAN		AN	5
192	GRADIGNAN		AO	4
192	GRADIGNAN		AP	5
192	GRADIGNAN		AS	4
192	GRADIGNAN		AT	5
192	GRADIGNAN		AZ	3
192	GRADIGNAN		BC	3
192	GRADIGNAN		BD	5
192	GRADIGNAN		BE	5
192	GRADIGNAN		BH	3
192	GRADIGNAN		BI	3
192	GRADIGNAN		BK	2
192	GRADIGNAN		BL	3
192	GRADIGNAN		BM	3
192	GRADIGNAN		BN	3
192	GRADIGNAN		BO	3
192	GRADIGNAN		BP	3
192	GRADIGNAN		BR	4
192	GRADIGNAN		BS	4
192	GRADIGNAN		BT	5
192	GRADIGNAN		BV	4
192	GRADIGNAN		BW	4
192	GRADIGNAN		BX	3
192	GRADIGNAN		BY	3
192	GRADIGNAN		BZ	3
192	GRADIGNAN		CA	3
192	GRADIGNAN		CB	3
192	GRADIGNAN		CC	4
192	GRADIGNAN		CD	4
192	GRADIGNAN		CE	4
192	GRADIGNAN		CH	5
192	GRADIGNAN		CI	4
192	GRADIGNAN		CK	4
192	GRADIGNAN		CL	5
192	GRADIGNAN		CM	4
192	GRADIGNAN		CN	4
192	GRADIGNAN		CO	3
192	GRADIGNAN		CP	3
192	GRADIGNAN		CR	3
192	GRADIGNAN		CS	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
192	GRADIGNAN		CT	4
192	GRADIGNAN		CV	4
192	GRADIGNAN		CW	2
192	GRADIGNAN		CX	3
193	GRAYAN-ET-L HOPITAL			1
194	GREZILLAC			3
195	GRIGNOLS			1
196	GUILLAC			2
197	GUILLOS			1
198	GUITRES			2
199	GUJAN MESTRAS		G	3
199	GUJAN MESTRAS		BA	3
199	GUJAN MESTRAS		BB	3
199	GUJAN MESTRAS		BC	2
199	GUJAN MESTRAS		BD	3
199	GUJAN MESTRAS		BE	4
199	GUJAN MESTRAS		BH	3
199	GUJAN MESTRAS		BI	4
199	GUJAN MESTRAS		BK	3
199	GUJAN MESTRAS		BL	3
199	GUJAN MESTRAS		BM	4
199	GUJAN MESTRAS		BN	4
199	GUJAN MESTRAS		BO	4
199	GUJAN MESTRAS		BP	3
199	GUJAN MESTRAS		BR	2
199	GUJAN MESTRAS		BS	4
199	GUJAN MESTRAS		BT	4
199	GUJAN MESTRAS		BV	3
199	GUJAN MESTRAS		BW	3
199	GUJAN MESTRAS		BX	3
199	GUJAN MESTRAS		BY	4
199	GUJAN MESTRAS		BZ	4
199	GUJAN MESTRAS		CA	5
199	GUJAN MESTRAS		CB	4
199	GUJAN MESTRAS		CC	3
199	GUJAN MESTRAS		CD	3
199	GUJAN MESTRAS		CE	4
199	GUJAN MESTRAS		CH	4
199	GUJAN MESTRAS		CI	4
199	GUJAN MESTRAS		CK	3
199	GUJAN MESTRAS		CL	3
199	GUJAN MESTRAS		CM	6
199	GUJAN MESTRAS		CN	4
199	GUJAN MESTRAS		CO	4
199	GUJAN MESTRAS		CP	3
199	GUJAN MESTRAS		CR	4
199	GUJAN MESTRAS		CS	4
199	GUJAN MESTRAS		CT	4
199	GUJAN MESTRAS		CV	3
199	GUJAN MESTRAS		CW	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
199	GUJAN MESTRAS		CX	3
199	GUJAN MESTRAS		CY	4
199	GUJAN MESTRAS		CZ	3
199	GUJAN MESTRAS		DA	3
199	GUJAN MESTRAS		DB	3
199	GUJAN MESTRAS		DC	4
199	GUJAN MESTRAS		DD	3
199	GUJAN MESTRAS		DE	2
199	GUJAN MESTRAS		DH	3
199	GUJAN MESTRAS		DI	3
199	GUJAN MESTRAS		DK	3
199	GUJAN MESTRAS		DL	3
199	GUJAN MESTRAS		DM	3
199	GUJAN MESTRAS		DN	3
199	GUJAN MESTRAS		DO	3
199	GUJAN MESTRAS		DP	3
199	GUJAN MESTRAS		DR	2
199	GUJAN MESTRAS		DS	2
199	GUJAN MESTRAS		DT	2
199	GUJAN MESTRAS		DV	2
199	GUJAN MESTRAS		DW	4
200	LE HAILLAN		AA	2
200	LE HAILLAN		AB	3
200	LE HAILLAN		AC	3
200	LE HAILLAN		AD	3
200	LE HAILLAN		AE	3
200	LE HAILLAN		AH	3
200	LE HAILLAN		AI	3
200	LE HAILLAN		AK	4
200	LE HAILLAN		AL	3
200	LE HAILLAN		AM	3
200	LE HAILLAN		AN	3
200	LE HAILLAN		AO	3
200	LE HAILLAN		AP	4
200	LE HAILLAN		AR	3
200	LE HAILLAN		AS	4
200	LE HAILLAN		AT	3
200	LE HAILLAN		AV	3
200	LE HAILLAN		AW	3
200	LE HAILLAN		AX	3
200	LE HAILLAN		AY	3
200	LE HAILLAN		AZ	3
200	LE HAILLAN		BA	3
200	LE HAILLAN		XX	4
201	HAUX			2
202	HOSTENS			2
203	HOURTIN		AB	2
203	HOURTIN		AC	2
203	HOURTIN		AD	3
203	HOURTIN		AE	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
203	HOURTIN		AH	2
203	HOURTIN		AI	1
203	HOURTIN		AK	1
203	HOURTIN		AL	1
203	HOURTIN		AM	1
203	HOURTIN		AN	1
203	HOURTIN		AO	1
203	HOURTIN		AP	2
203	HOURTIN		AR	2
203	HOURTIN		AS	2
203	HOURTIN		AT	1
203	HOURTIN		AV	2
203	HOURTIN		AW	2
203	HOURTIN		AX	1
203	HOURTIN		AY	2
203	HOURTIN		AZ	2
203	HOURTIN		BC	3
203	HOURTIN		BD	2
203	HOURTIN		BE	3
203	HOURTIN		BH	3
203	HOURTIN		BI	2
203	HOURTIN		BK	2
203	HOURTIN		BL	4
203	HOURTIN		BM	4
203	HOURTIN		BN	4
203	HOURTIN		BO	4
203	HOURTIN		BP	3
203	HOURTIN		BR	2
203	HOURTIN		BS	2
203	HOURTIN		BT	3
203	HOURTIN		BV	4
203	HOURTIN		BW	3
203	HOURTIN		BX	3
203	HOURTIN		BY	3
203	HOURTIN		BZ	3
203	HOURTIN		CA	5
203	HOURTIN		CB	3
203	HOURTIN		CC	4
203	HOURTIN		CD	4
203	HOURTIN		CE	3
204	HURE			1
205	ILLATS			1
206	ISLE SAINT GEORGES			2
207	IZON			2
208	JAU-DIGNAC-LOIRAC			1
209	JUGAZAN			1
210	JUILLAC			1
211	LABARDE			2
212	LABESCAU			1
213	LA BREDE		F	1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
213	LA BREDE		AA	3
213	LA BREDE		AB	3
213	LA BREDE		AC	3
213	LA BREDE		AD	3
213	LA BREDE		AE	3
213	LA BREDE		AH	3
213	LA BREDE		AI	3
213	LA BREDE		AK	3
213	LA BREDE		AL	3
213	LA BREDE		AM	3
213	LA BREDE		AN	3
213	LA BREDE		AO	3
213	LA BREDE		AP	3
213	LA BREDE		AR	3
213	LA BREDE		AS	3
213	LA BREDE		AT	3
213	LA BREDE		AV	3
213	LA BREDE		AW	3
213	LA BREDE		AX	3
213	LA BREDE		AY	3
213	LA BREDE		AZ	3
213	LA BREDE		BA	3
213	LA BREDE		BB	3
213	LA BREDE		BC	3
213	LA BREDE		BD	3
213	LA BREDE		BE	3
213	LA BREDE		BH	3
213	LA BREDE		BI	3
213	LA BREDE		BK	3
213	LA BREDE		BL	3
213	LA BREDE		BM	3
213	LA BREDE		BN	3
213	LA BREDE		BO	3
213	LA BREDE		BP	3
213	LA BREDE		BR	3
214	LACANAU		A	3
214	LACANAU		B	2
214	LACANAU		C	3
214	LACANAU		D	3
214	LACANAU		AB	2
214	LACANAU		AC	3
214	LACANAU		AD	2
214	LACANAU		AE	2
214	LACANAU		AH	4
214	LACANAU		AI	5
214	LACANAU		AK	4
214	LACANAU		AL	4
214	LACANAU		AM	3
214	LACANAU		AN	3
214	LACANAU		AP	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
214	LACANAU		AR	4
214	LACANAU		AS	4
214	LACANAU		AT	4
214	LACANAU		AV	4
214	LACANAU		AW	4
214	LACANAU		AX	3
214	LACANAU		AY	3
214	LACANAU		AZ	3
214	LACANAU		BA	3
214	LACANAU		BC	4
214	LACANAU		BD	3
214	LACANAU		BE	5
214	LACANAU		BH	5
214	LACANAU		BI	5
214	LACANAU		BK	5
214	LACANAU		BL	5
214	LACANAU		BM	5
214	LACANAU		BT	4
214	LACANAU		BV	5
214	LACANAU		BW	5
214	LACANAU		BX	5
214	LACANAU		BY	5
214	LACANAU		BZ	4
214	LACANAU		CA	5
214	LACANAU		CB	5
214	LACANAU		CC	4
214	LACANAU		CD	4
214	LACANAU		CE	4
214	LACANAU		CH	3
214	LACANAU		CI	3
214	LACANAU		CK	2
214	LACANAU		CL	2
214	LACANAU		XX	5
215	LADAUX			1
216	LADOS			1
218	LAGORCE			1
219	LA LANDE DE FRONSAC			2
220	LAMARQUE			1
221	LAMOTHE-LANDERRON			1
222	LALANDE-DE-POMEROL			2
223	LANDERROUAT			1
224	LANDERROUET-SUR-SEGUR			1
225	LANDIRAS			2
226	LANGOIRAN			2
227	LANGON		C	1
227	LANGON		D	3
227	LANGON		E	1
227	LANGON		AB	2
227	LANGON		AC	3
227	LANGON		AD	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
227	LANGON		AE	3
227	LANGON		AH	3
227	LANGON		AI	3
227	LANGON		AK	3
227	LANGON		AL	3
227	LANGON		AM	3
227	LANGON		AN	1
227	LANGON		AO	2
227	LANGON		ZA	2
228	LANSAC			1
229	LANTON			3
230	LAPOUYADE			1
231	LAROQUE			2
232	LARTIGUE			1
233	LARUSCADE			1
234	LATRESNE			3
235	LAVAZAN			1
236	LEGE-CAP-FERRET		A	3
236	LEGE-CAP-FERRET		B	3
236	LEGE-CAP-FERRET		C	5
236	LEGE-CAP-FERRET		D	3
236	LEGE-CAP-FERRET		E	5
236	LEGE-CAP-FERRET		AA	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AB	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AC	2
236	LEGE-CAP-FERRET		AD	2
236	LEGE-CAP-FERRET		AE	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AH	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AI	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AK	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AL	2
236	LEGE-CAP-FERRET		AM	2
236	LEGE-CAP-FERRET		AN	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AO	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AP	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AR	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AS	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AT	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AV	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AW	3
236	LEGE-CAP-FERRET		AX	1
236	LEGE-CAP-FERRET		AY	2
236	LEGE-CAP-FERRET		AZ	1
236	LEGE-CAP-FERRET		BA	3
236	LEGE-CAP-FERRET		BB	2
236	LEGE-CAP-FERRET		BC	3
236	LEGE-CAP-FERRET		BD	3
236	LEGE-CAP-FERRET		BE	3
236	LEGE-CAP-FERRET		BH	4
236	LEGE-CAP-FERRET		BI	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
236	LEGE-CAP-FERRET		BK	5
236	LEGE-CAP-FERRET		BL	4
236	LEGE-CAP-FERRET		BM	3
236	LEGE-CAP-FERRET		BN	3
236	LEGE-CAP-FERRET		DO	4
236	LEGE-CAP-FERRET		DP	3
236	LEGE-CAP-FERRET		DR	3
236	LEGE-CAP-FERRET		DS	2
236	LEGE-CAP-FERRET		DT	2
236	LEGE-CAP-FERRET		DV	2
236	LEGE-CAP-FERRET		DW	1
236	LEGE-CAP-FERRET		DX	3
236	LEGE-CAP-FERRET		DY	2
236	LEGE-CAP-FERRET		DZ	1
236	LEGE-CAP-FERRET		EH	1
236	LEGE-CAP-FERRET		EI	2
236	LEGE-CAP-FERRET		EK	3
236	LEGE-CAP-FERRET		EL	4
236	LEGE-CAP-FERRET		EM	5
236	LEGE-CAP-FERRET		EN	5
236	LEGE-CAP-FERRET		EO	4
236	LEGE-CAP-FERRET		EP	5
236	LEGE-CAP-FERRET		ER	4
236	LEGE-CAP-FERRET		ES	4
236	LEGE-CAP-FERRET		ET	5
236	LEGE-CAP-FERRET		EV	5
236	LEGE-CAP-FERRET		EW	4
236	LEGE-CAP-FERRET		EX	5
236	LEGE-CAP-FERRET		EY	4
236	LEGE-CAP-FERRET		EZ	3
236	LEGE-CAP-FERRET		HI	2
236	LEGE-CAP-FERRET		HK	2
236	LEGE-CAP-FERRET		HL	1
236	LEGE-CAP-FERRET		HM	1
236	LEGE-CAP-FERRET		HN	2
236	LEGE-CAP-FERRET		HO	2
237	LEOGEATS			2
238	LEOGNAN		C	2
238	LEOGNAN		D	2
238	LEOGNAN		AA	3
238	LEOGNAN		AB	3
238	LEOGNAN		AC	3
238	LEOGNAN		AD	3
238	LEOGNAN		AE	3
238	LEOGNAN		AH	2
238	LEOGNAN		AI	2
238	LEOGNAN		AK	3
238	LEOGNAN		AL	3
238	LEOGNAN		AM	3
238	LEOGNAN		AN	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
238	LEOGNAN		AO	3
238	LEOGNAN		AP	3
238	LEOGNAN		AR	3
238	LEOGNAN		AS	3
238	LEOGNAN		AT	3
238	LEOGNAN		AV	3
238	LEOGNAN		AW	2
238	LEOGNAN		AX	2
238	LEOGNAN		AY	2
238	LEOGNAN		AZ	3
238	LEOGNAN		BA	2
238	LEOGNAN		BB	2
238	LEOGNAN		BC	3
238	LEOGNAN		BD	3
238	LEOGNAN		BE	3
238	LEOGNAN		BH	3
238	LEOGNAN		BI	3
238	LEOGNAN		BK	3
238	LEOGNAN		BL	3
238	LEOGNAN		BM	3
238	LEOGNAN		BN	3
238	LEOGNAN		BO	3
238	LEOGNAN		BP	3
238	LEOGNAN		BR	3
238	LEOGNAN		BS	3
238	LEOGNAN		BT	4
238	LEOGNAN		BV	4
238	LEOGNAN		BW	3
238	LEOGNAN		BX	4
238	LEOGNAN		BY	3
238	LEOGNAN		BZ	3
238	LEOGNAN		CA	3
238	LEOGNAN		CB	3
238	LEOGNAN		CC	3
238	LEOGNAN		CD	3
238	LEOGNAN		CE	3
238	LEOGNAN		CH	3
238	LEOGNAN		CI	2
238	LEOGNAN		CK	2
238	LEOGNAN		CL	2
238	LEOGNAN		CM	2
238	LEOGNAN		CN	2
238	LEOGNAN		CO	2
238	LEOGNAN		CP	2
238	LEOGNAN		CR	2
238	LEOGNAN		CS	2
238	LEOGNAN		CT	2
238	LEOGNAN		CV	2
239	LERM-ET-MUSSET			1
240	LESPARRE-MEDOC		AB	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
240	LESPARRE-MEDOC		AC	2
240	LESPARRE-MEDOC		AD	2
240	LESPARRE-MEDOC		AE	2
240	LESPARRE-MEDOC		AH	2
240	LESPARRE-MEDOC		AI	2
240	LESPARRE-MEDOC		AK	2
240	LESPARRE-MEDOC		AL	2
240	LESPARRE-MEDOC		AM	2
240	LESPARRE-MEDOC		AN	2
240	LESPARRE-MEDOC		AO	2
240	LESPARRE-MEDOC		AP	2
240	LESPARRE-MEDOC		AR	1
240	LESPARRE-MEDOC		AS	1
240	LESPARRE-MEDOC		AT	1
240	LESPARRE-MEDOC		AV	2
240	LESPARRE-MEDOC		AW	1
240	LESPARRE-MEDOC		AX	2
240	LESPARRE-MEDOC		AY	1
240	LESPARRE-MEDOC		AZ	1
240	LESPARRE-MEDOC		BC	1
240	LESPARRE-MEDOC		BD	1
240	LESPARRE-MEDOC		BE	1
240	LESPARRE-MEDOC		BH	1
240	LESPARRE-MEDOC		BI	1
240	LESPARRE-MEDOC		BK	1
240	LESPARRE-MEDOC		BL	1
240	LESPARRE-MEDOC		BM	1
240	LESPARRE-MEDOC		BN	2
240	LESPARRE-MEDOC		BO	2
240	LESPARRE-MEDOC		BP	2
240	LESPARRE-MEDOC		BR	3
240	LESPARRE-MEDOC		BS	2
240	LESPARRE-MEDOC		BT	2
240	LESPARRE-MEDOC		BV	2
240	LESPARRE-MEDOC		BW	2
241	LESTIAC-SUR-GARONNE			2
242	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES			1
243	LIBOURNE		AB	2
243	LIBOURNE		AC	2
243	LIBOURNE		AD	1
243	LIBOURNE		AE	2
243	LIBOURNE		AH	3
243	LIBOURNE		AI	3
243	LIBOURNE		AK	3
243	LIBOURNE		AL	3
243	LIBOURNE		AM	4
243	LIBOURNE		AN	5
243	LIBOURNE		AO	4
243	LIBOURNE		AP	2
243	LIBOURNE		AR	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
243	LIBOURNE		AS	2
243	LIBOURNE		AT	2
243	LIBOURNE		AV	2
243	LIBOURNE		AW	2
243	LIBOURNE		AX	1
243	LIBOURNE		AY	2
243	LIBOURNE		AZ	2
243	LIBOURNE		BC	3
243	LIBOURNE		BD	4
243	LIBOURNE		BE	3
243	LIBOURNE		BH	3
243	LIBOURNE		BI	3
243	LIBOURNE		BK	3
243	LIBOURNE		BL	3
243	LIBOURNE		BM	4
243	LIBOURNE		BN	3
243	LIBOURNE		BO	4
243	LIBOURNE		BP	3
243	LIBOURNE		BR	3
243	LIBOURNE		BS	3
243	LIBOURNE		BT	4
243	LIBOURNE		BV	1
243	LIBOURNE		BW	2
243	LIBOURNE		BX	2
243	LIBOURNE		BY	3
243	LIBOURNE		BZ	3
243	LIBOURNE		CD	3
243	LIBOURNE		CE	3
243	LIBOURNE		CH	3
243	LIBOURNE		CI	4
243	LIBOURNE		CK	3
243	LIBOURNE		CL	4
243	LIBOURNE		CM	3
243	LIBOURNE		CN	3
243	LIBOURNE		CO	3
243	LIBOURNE		ZA	2
244	LIGNAN-DE-BAZAS			1
245	LIGNAN DE BORDEAUX			2
246	LIGUEUX			1
247	LISTRAC-DE-DUREZE			1
248	LISTRAC MEDOC			1
249	LORMONT		AB	1
249	LORMONT		AC	1
249	LORMONT		AD	2
249	LORMONT		AE	2
249	LORMONT		AH	2
249	LORMONT		AI	3
249	LORMONT		AK	2
249	LORMONT		AL	4
249	LORMONT		AM	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
249	LORMONT		AN	4
249	LORMONT		AO	6
249	LORMONT		AP	5
249	LORMONT		AR	5
249	LORMONT		AS	3
249	LORMONT		AT	2
249	LORMONT		AV	2
249	LORMONT		AW	3
249	LORMONT		AX	2
249	LORMONT		AY	2
249	LORMONT		AZ	2
249	LORMONT		BC	1
250	LOUBENS			1
251	LOUCHATS			1
252	LOUPES			2
253	LOUPIAC			2
254	LOUPIAC-DE-LA-REOLE			1
255	LUCMAU			1
256	LUDON MEDOC			3
257	LUGAIGNAC			2
258	LUGASSON			1
259	LUGON ET L ILE DU CARNEY			1
260	LUGOS			1
261	LUSSAC			1
262	MACAU			2
263	MADIRAC			2
264	MARANSIN			1
266	MARCENAI			1
267	MARCILLAC			1
268	MARGAUX			2
269	MARGUERON			1
270	MARIMBAULT			1
271	MARIONS			1
272	MARSAS			1
273	MARTIGNAS SUR JALLE			3
274	MARTILLAC			3
275	MARTRES			1
276	MASSEILLES			1
277	MASSUGAS			1
278	MAURIAC			1
279	MAZERES			1
280	MAZION			1
281	MERIGNAC		AB	3
281	MERIGNAC		AC	3
281	MERIGNAC		AD	3
281	MERIGNAC		AE	3
281	MERIGNAC		AH	3
281	MERIGNAC		AI	3
281	MERIGNAC		AK	3
281	MERIGNAC		AL	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
281	MERIGNAC		AM	3
281	MERIGNAC		AN	3
281	MERIGNAC		AO	3
281	MERIGNAC		AP	3
281	MERIGNAC		AR	3
281	MERIGNAC		AS	3
281	MERIGNAC		AT	3
281	MERIGNAC		AV	4
281	MERIGNAC		AW	4
281	MERIGNAC		AX	6
281	MERIGNAC		AY	3
281	MERIGNAC		AZ	4
281	MERIGNAC		BC	5
281	MERIGNAC		BD	5
281	MERIGNAC		BE	5
281	MERIGNAC		BH	4
281	MERIGNAC		BI	4
281	MERIGNAC		BK	3
281	MERIGNAC		BL	3
281	MERIGNAC		BM	3
281	MERIGNAC		BN	3
281	MERIGNAC		BO	3
281	MERIGNAC		BP	4
281	MERIGNAC		BR	4
281	MERIGNAC		BS	4
281	MERIGNAC		BT	4
281	MERIGNAC		BV	5
281	MERIGNAC		BW	4
281	MERIGNAC		BX	4
281	MERIGNAC		BY	3
281	MERIGNAC		BZ	4
281	MERIGNAC		CD	4
281	MERIGNAC		CE	3
281	MERIGNAC		CH	3
281	MERIGNAC		CI	4
281	MERIGNAC		CK	4
281	MERIGNAC		CL	3
281	MERIGNAC		CM	3
281	MERIGNAC		CN	3
281	MERIGNAC		CO	3
281	MERIGNAC		CP	4
281	MERIGNAC		CR	4
281	MERIGNAC		CS	3
281	MERIGNAC		CT	3
281	MERIGNAC		CV	3
281	MERIGNAC		CW	3
281	MERIGNAC		CX	3
281	MERIGNAC		CY	3
281	MERIGNAC		CZ	3
281	MERIGNAC		DE	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
281	MERIGNAC		DH	3
281	MERIGNAC		DI	3
281	MERIGNAC		DK	3
281	MERIGNAC		DL	3
281	MERIGNAC		DM	3
281	MERIGNAC		DN	3
281	MERIGNAC		DO	3
281	MERIGNAC		DP	3
281	MERIGNAC		DR	3
281	MERIGNAC		DS	4
281	MERIGNAC		DT	3
281	MERIGNAC		DW	2
281	MERIGNAC		DY	2
281	MERIGNAC		DZ	2
281	MERIGNAC		EH	2
281	MERIGNAC		EI	2
281	MERIGNAC		EK	2
281	MERIGNAC		EL	2
281	MERIGNAC		EM	2
281	MERIGNAC		EN	2
281	MERIGNAC		EO	2
281	MERIGNAC		EP	2
281	MERIGNAC		ER	2
281	MERIGNAC		ES	3
281	MERIGNAC		ET	3
281	MERIGNAC		EV	2
281	MERIGNAC		EW	2
281	MERIGNAC		EX	2
281	MERIGNAC		HA	3
281	MERIGNAC		HB	4
281	MERIGNAC		HC	3
281	MERIGNAC		HD	4
281	MERIGNAC		HE	3
281	MERIGNAC		HH	3
281	MERIGNAC		HI	4
281	MERIGNAC		HK	4
282	MERIGNAS			1
283	MESTERRIEUX			1
284	MIOS			3
285	MOMBRIER			1
287	MONGAUZY			1
288	MONPRIMBLANC			2
289	MONSEGUR			2
290	MONTAGNE			2
291	MONTAGOU DIN			1
292	MONTIGNAC			1
293	MONTUSSAN			2
294	MORIZES			1
295	MOUILLAC			1
296	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN			1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
297	MOULIS-EN-MEDOC			1
298	MOULON			1
299	MOURENS			1
300	NAUJAC-SUR-MER			1
301	NAUJAN-ET-POSTIAC			1
302	NEAC			2
303	NERIGEAN			2
304	NEUFFONS			1
305	LE NIZAN			1
306	NOAILLAC			1
307	NOAILLAN			2
308	OMET			2
309	ORDONNAC			1
310	ORIGNE			1
311	PAILLET			1
312	PAREMPUYRE			3
314	PAUILLAC			1
315	LES PEINTURES			1
316	PELLEGRUE			1
317	PERISSAC			1
318	PESSAC		B	4
318	PESSAC		AD	2
318	PESSAC		AE	2
318	PESSAC		AH	2
318	PESSAC		AL	2
318	PESSAC		AM	2
318	PESSAC		AN	2
318	PESSAC		AO	3
318	PESSAC		AP	3
318	PESSAC		AR	3
318	PESSAC		AS	3
318	PESSAC		AT	3
318	PESSAC		AV	3
318	PESSAC		AY	3
318	PESSAC		BE	4
318	PESSAC		BH	4
318	PESSAC		BI	5
318	PESSAC		BK	5
318	PESSAC		BL	5
318	PESSAC		BM	4
318	PESSAC		BN	5
318	PESSAC		BO	4
318	PESSAC		BR	4
318	PESSAC		BS	3
318	PESSAC		BW	3
318	PESSAC		BX	3
318	PESSAC		BY	3
318	PESSAC		BZ	3
318	PESSAC		CD	3
318	PESSAC		CE	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
318	PESSAC		CH	3
318	PESSAC		CI	3
318	PESSAC		CK	3
318	PESSAC		CL	3
318	PESSAC		CM	3
318	PESSAC		CN	3
318	PESSAC		CO	3
318	PESSAC		CP	3
318	PESSAC		CR	3
318	PESSAC		CS	3
318	PESSAC		CT	3
318	PESSAC		CV	3
318	PESSAC		CW	3
318	PESSAC		CX	4
318	PESSAC		CY	4
318	PESSAC		CZ	4
318	PESSAC		DE	4
318	PESSAC		DH	4
318	PESSAC		DI	5
318	PESSAC		DN	3
318	PESSAC		DO	3
318	PESSAC		DP	3
318	PESSAC		DR	3
318	PESSAC		DS	3
318	PESSAC		DT	3
318	PESSAC		DW	4
318	PESSAC		DX	4
318	PESSAC		DY	3
318	PESSAC		DZ	3
318	PESSAC		EH	3
318	PESSAC		EI	3
318	PESSAC		EK	3
318	PESSAC		EM	4
318	PESSAC		EN	4
318	PESSAC		EO	3
318	PESSAC		EP	3
318	PESSAC		ER	3
318	PESSAC		ES	3
318	PESSAC		ET	4
318	PESSAC		EV	3
318	PESSAC		EW	3
318	PESSAC		EY	4
318	PESSAC		EZ	4
318	PESSAC		HA	3
318	PESSAC		HB	4
318	PESSAC		HC	4
318	PESSAC		HD	3
318	PESSAC		HE	3
318	PESSAC		HH	3
318	PESSAC		HM	5

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
318	PESSAC		HN	3
318	PESSAC		HR	3
318	PESSAC		HS	3
318	PESSAC		HT	3
318	PESSAC		HV	3
318	PESSAC		HW	3
318	PESSAC		HX	3
318	PESSAC		HY	3
318	PESSAC		HZ	3
318	PESSAC		IK	3
318	PESSAC		IL	3
318	PESSAC		IM	2
318	PESSAC		IN	2
318	PESSAC		IO	2
318	PESSAC		IP	2
318	PESSAC		KA	3
318	PESSAC		KB	4
318	PESSAC		KC	4
318	PESSAC		KD	4
318	PESSAC		KE	4
318	PESSAC		KH	4
318	PESSAC		KI	3
318	PESSAC		KK	3
318	PESSAC		KL	3
318	PESSAC		KM	3
318	PESSAC		KN	3
318	PESSAC		KO	3
318	PESSAC		KP	3
318	PESSAC		KR	3
318	PESSAC		KS	3
319	PESSAC-SUR-DORDOGNE			2
320	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS			1
321	PEUJARD			2
322	LE PIAN MEDOC		AA	2
322	LE PIAN MEDOC		AB	2
322	LE PIAN MEDOC		AC	2
322	LE PIAN MEDOC		AD	2
322	LE PIAN MEDOC		AE	2
322	LE PIAN MEDOC		AH	2
322	LE PIAN MEDOC		AI	2
322	LE PIAN MEDOC		AK	2
322	LE PIAN MEDOC		AL	2
322	LE PIAN MEDOC		AM	2
322	LE PIAN MEDOC		AN	2
322	LE PIAN MEDOC		AO	2
322	LE PIAN MEDOC		AP	2
322	LE PIAN MEDOC		AR	2
322	LE PIAN MEDOC		AS	2
322	LE PIAN MEDOC		AT	2
322	LE PIAN MEDOC		AV	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
322	LE PIAN MEDOC		AW	3
322	LE PIAN MEDOC		AX	3
322	LE PIAN MEDOC		AY	3
322	LE PIAN MEDOC		AZ	3
322	LE PIAN MEDOC		BA	2
322	LE PIAN MEDOC		BB	2
322	LE PIAN MEDOC		BC	2
322	LE PIAN MEDOC		BD	2
322	LE PIAN MEDOC		BE	2
322	LE PIAN MEDOC		BH	2
322	LE PIAN MEDOC		BI	2
322	LE PIAN MEDOC		BK	2
322	LE PIAN MEDOC		BL	2
322	LE PIAN MEDOC		BM	2
322	LE PIAN MEDOC		BN	2
322	LE PIAN MEDOC		BO	2
322	LE PIAN MEDOC		BP	2
322	LE PIAN MEDOC		BR	2
322	LE PIAN MEDOC		BS	2
322	LE PIAN MEDOC		BT	2
322	LE PIAN MEDOC		BV	2
322	LE PIAN MEDOC		BW	2
322	LE PIAN MEDOC		BX	2
322	LE PIAN MEDOC		BY	2
322	LE PIAN MEDOC		BZ	2
322	LE PIAN MEDOC		CA	2
322	LE PIAN MEDOC		CB	2
322	LE PIAN MEDOC		CC	2
322	LE PIAN MEDOC		CD	2
322	LE PIAN MEDOC		CE	2
322	LE PIAN MEDOC		CH	2
322	LE PIAN MEDOC		CI	2
322	LE PIAN MEDOC		CK	2
322	LE PIAN MEDOC		CL	2
322	LE PIAN MEDOC		CM	2
322	LE PIAN MEDOC		CN	2
322	LE PIAN MEDOC		CO	2
322	LE PIAN MEDOC		CP	2
322	LE PIAN MEDOC		CR	2
322	LE PIAN MEDOC		CS	2
322	LE PIAN MEDOC		CT	2
323	LE PIAN SUR GARONNE			1
324	PINEUILH			2
325	PLASSAC			1
326	PLEINE-SELVE			1
327	PODENSAC			2
328	POMEROL			3
329	POMPEJAC			1
330	POMPIGNAC			3
331	PONDAURAT			1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
332	PORCHERES			1
333	LE PORGE			3
334	PORTETS			2
335	LE POUT			2
336	PRECHAC			1
337	PREIGNAC			1
338	PRIGNAC-EN-MEDOC			2
339	PRIGNAC-ET-MARCAMPS			2
341	PUGNAC			2
342	PUISSEGUIN			2
343	PUJOLS-SUR-CIRON			1
344	PUJOLS			1
345	LE PUY			2
346	PUYBARBAN			1
347	PUYNORMAND			1
348	QUEYRAC			1
349	QUINSAC			3
350	RAUZAN			1
351	REIGNAC			1
352	LA REOLE			1
353	RIMONS			1
354	RIOCAUD			1
355	RIONS			1
356	LA RIVIERE			1
357	ROAILLAN			1
358	ROMAGNE			1
359	ROQUEBRUNE			1
360	LA ROQUILLE			1
361	RUCH			1
362	SABLONS			1
363	SADIRAC		AB	2
363	SADIRAC		AC	2
363	SADIRAC		AD	2
363	SADIRAC		AE	2
363	SADIRAC		AH	3
363	SADIRAC		AI	2
363	SADIRAC		AK	2
363	SADIRAC		AL	2
363	SADIRAC		AM	2
363	SADIRAC		AN	2
363	SADIRAC		AO	2
363	SADIRAC		AP	2
363	SADIRAC		AR	2
364	SAILLANS			1
365	SAINT-AIGNAN			1
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		A	4
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		B	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		C	3
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		D	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		E	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		F	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		G	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AB	4
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AC	3
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AD	3
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AE	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AH	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AI	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AK	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AL	4
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AM	4
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AN	4
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AO	4
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AP	4
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AR	2
366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AS	2
367	SAINT-ANDRE-DU-BOIS			1
369	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES			1
370	ST-ANDRONY			1
371	SAINT ANTOINE			2
372	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET			1
373	SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE			1
374	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE			1
375	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE			2
376	SAINT AUBIN DE MEDOC			3
377	ST-AVIT-DE-SOULEGE			1
378	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE			1
379	SAINT-BRICE			1
380	ST-CAPRAIS-DE-BLAYE			1
381	ST CAPRAIS DE BORDEAUX			2
382	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE			1
383	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC			2
384	ST-CHRISTOPHE-DES-BARDES			2
385	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE			1
386	ST CIBARD			1
387	ST CIERS D ABZAC			1
388	SAINT-CIERS-DE-CANESSE			1
389	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE			1
390	SAINTE-COLOMBE			1
391	SAINT-COME			1
392	SAINTE-CROIX-DU-MONT			1
393	ST-DENIS-DE-PILE			2
394	SAINT-EMILION		AB	3
394	SAINT-EMILION		AC	3
394	SAINT-EMILION		AD	3
394	SAINT-EMILION		AE	2
394	SAINT-EMILION		AH	2
394	SAINT-EMILION		AI	3
394	SAINT-EMILION		AK	2
394	SAINT-EMILION		AL	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
394	SAINT-EMILION		AM	3
394	SAINT-EMILION		AN	4
394	SAINT-EMILION		AO	3
394	SAINT-EMILION		AP	4
394	SAINT-EMILION		AR	3
394	SAINT-EMILION		AS	2
394	SAINT-EMILION		AT	2
394	SAINT-EMILION		AV	2
394	SAINT-EMILION		AW	3
394	SAINT-EMILION		AX	3
394	SAINT-EMILION		AY	2
394	SAINT-EMILION		AZ	3
394	SAINT-EMILION		BC	3
395	SAINT-ESTEPHE			1
396	SAINT-ETIENNE-DE-LISSE			1
397	SAINTE EULALIE			3
398	SAINT-EXUPERY			1
399	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE			1
400	SAINT-FERME			1
401	SAINTE-FLORENCE			1
402	SAINTE-FOY-LA-GRANDE			1
403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE			1
404	SAINTE-GEMME			1
405	ST-GENES-DE-BLAYE			1
406	SAINT-GENES-DE-CASTILLON			2
407	SAINT-GENES-DE-FRONSAC			1
408	SAINT GENES DE LOMBAUD			2
409	SAINT-GENIS-DU-BOIS			1
411	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE			1
412	SAINT-GERMAIN-D ESTEUIL			1
413	ST GERMAIN DU PUCH			2
414	ST GERMAIN LA RIVIERE			1
415	SAINT GERVAIS			2
416	SAINT-GIRONS-D AIGUEVIVE			1
417	SAINTE HELENE			2
418	ST-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE			1
419	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS			1
420	SAINT-HIPPOLYTE			1
421	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC			1
422	SAINT JEAN D ILLAC		A	2
422	SAINT JEAN D ILLAC		B	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		C	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		D	2
422	SAINT JEAN D ILLAC		AA	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AB	4
422	SAINT JEAN D ILLAC		AC	4
422	SAINT JEAN D ILLAC		AD	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AE	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AH	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AI	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
422	SAINT JEAN D ILLAC		AJ	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AK	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AL	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AM	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AN	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AO	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AP	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AR	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AS	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AT	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AV	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AW	2
422	SAINT JEAN D ILLAC		AX	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AY	3
422	SAINT JEAN D ILLAC		AZ	3
423	ST JULIEN BEYCHEVELLE			1
424	SAINT LAURENT MEDOC			2
425	SAINT LAURENT D ARCE			2
426	SAINT-LAURENT-DES-COMBES			2
427	SAINT-LAURENT-DU-BOIS			1
428	SAINT-LAURENT-DU-PLAN			1
429	ST-LEGER-DE-BALSON			1
431	SAINT LEON			2
432	SAINT-LOUBERT			1
433	SAINT LOUBES		A	3
433	SAINT LOUBES		B	2
433	SAINT LOUBES		C	3
433	SAINT LOUBES		D	2
433	SAINT LOUBES		E	3
433	SAINT LOUBES		F	2
433	SAINT LOUBES		G	3
434	ST LOUIS DE MONTFERRAND			2
435	SAINT-MACAIRE			1
436	ST MAGNE			1
437	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON			2
438	SAINT-MAIXANT			1
439	SAINT-MARIENS			1
440	SAINT-MARTIAL			1
441	ST-MARTIN-LACAUSSADE		A	1
441	ST-MARTIN-LACAUSSADE		B	2
442	SAINT-MARTIN-DE-LAYE			1
443	SAINT-MARTIN-DE-LERM			1
444	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS			1
445	SAINT-MARTIN-DU-BOIS			1
446	ST MARTIN DU PUY			1
447	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES			1
448	SAINT MEDARD D EYRANS			2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AB	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AC	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AD	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AE	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AP	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AR	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AS	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AT	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AV	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AW	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AY	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		AZ	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BC	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BE	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BH	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BI	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BK	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BL	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BM	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BX	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BY	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		BZ	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		CD	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		CE	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DA	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DB	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DC	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DE	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DH	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DI	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DK	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DL	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DM	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DN	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DO	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DP	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DR	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DS	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DT	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DV	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DW	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DX	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DY	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		DZ	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EA	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EB	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EC	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		ED	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EE	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EH	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EI	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EK	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EL	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EM	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EN	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EO	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EP	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		ER	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		ES	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		ET	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EW	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		EZ	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HA	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HB	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HD	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HE	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HH	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HI	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HK	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HL	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HM	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HN	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HO	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HP	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HR	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HS	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HT	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HV	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HW	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HX	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HY	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		HZ	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IA	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IB	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IC	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		ID	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IE	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IH	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		II	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IK	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IL	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IM	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IN	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IP	4
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IR	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IS	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IT	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IV	3
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IW	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IX	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IY	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		IZ	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KA	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KB	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KC	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KD	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KE	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KH	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KI	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KK	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KL	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KM	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KN	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KO	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KP	1
449	SAINT MEDARD EN JALLES		KR	2
449	SAINT MEDARD EN JALLES		SD	4
450	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU			1
451	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC			1
452	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET			1
453	SAINT MICHEL DE LAPUJADE			1
454	SAINT MORILLON			1
456	SAINT-PALAIS			1
457	SAINT-PARDON-DE-CONQUES			1
458	ST-PAUL			1
459	SAINT-PEY-D ARMENS			1
460	SAINT-PEY-DE-CASTETS			1
461	SAINT PHILIPPE D AIGUILHE			2
462	SAINT-PHILIPPE DU SIGNAL			1
463	SAINT-PIERRE-D AURILLAC			1
464	SAINT-PIERRE-DE-BAT			1
465	SAINT-PIERRE-DE-MONS			1
466	SAINT-QUENTIN-DE-BARON			2
467	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG			1
468	SAINTE-RADEGONDE			1
470	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE			1
471	SAINT-SAUVEUR			1
472	ST-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND			1
473	SAINT-SAVIN			1
474	SAINT SELVE			1
475	SAINT-SEURIN-DE-BOURG			2
476	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE			1
477	ST-SEURIN-DE-CURSAC			1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE			1
479	SAINT-SEVE			1
480	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS			2
481	ST-SULPICE-DE-GUILLERAGUES			1
482	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS			1
483	ST SULPICE ET CAMEYRAC			2
484	ST-SYMPHORIEN			2
485	SAINTE-TERRE			2
486	SAINT-TROJAN			1
487	SAINT VINCENT DE PAUL			2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
488	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS			1
489	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE			1
490	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC			2
491	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR			1
492	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC			1
493	SAINT-YZANS-DE-MEDOC			1
494	SALAUNES			2
495	SALIGNAC			2
496	SALLEBOEUF			3
498	SALLES			2
499	LES SALLES			1
500	SAMONAC			1
501	SAUCATS			2
502	SAUGON			1
503	SAUMOS			2
504	SAUTERNES			1
505	LA SAUVE		AB	2
505	LA SAUVE		AC	2
505	LA SAUVE		AD	2
505	LA SAUVE		AE	2
505	LA SAUVE		AH	2
505	LA SAUVE		AI	2
505	LA SAUVE		AK	2
505	LA SAUVE		AL	2
505	LA SAUVE		AM	2
505	LA SAUVE		AN	2
505	LA SAUVE		AO	2
505	LA SAUVE		AP	2
505	LA SAUVE		AR	2
505	LA SAUVE		AS	3
505	LA SAUVE		AT	2
506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE			2
507	SAUVIAC			1
508	SAVIGNAC			1
509	SAVIGNAC-SUR-L ISLE			1
510	SEMENS			1
511	SENDETS			1
512	SIGALENS			1
513	SILLAS			1
514	SOULAC-SUR-MER		C	3
514	SOULAC-SUR-MER		D	2
514	SOULAC-SUR-MER		AA	3
514	SOULAC-SUR-MER		AB	3
514	SOULAC-SUR-MER		AC	2
514	SOULAC-SUR-MER		AD	4
514	SOULAC-SUR-MER		AE	2
514	SOULAC-SUR-MER		AH	2
514	SOULAC-SUR-MER		AI	2
514	SOULAC-SUR-MER		AK	2
514	SOULAC-SUR-MER		AL	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
514	SOULAC-SUR-MER		AM	2
514	SOULAC-SUR-MER		AN	2
514	SOULAC-SUR-MER		AO	2
514	SOULAC-SUR-MER		AP	2
514	SOULAC-SUR-MER		AR	2
514	SOULAC-SUR-MER		AS	2
514	SOULAC-SUR-MER		AT	3
514	SOULAC-SUR-MER		AV	3
514	SOULAC-SUR-MER		AW	2
514	SOULAC-SUR-MER		AX	3
514	SOULAC-SUR-MER		AY	2
514	SOULAC-SUR-MER		AZ	3
514	SOULAC-SUR-MER		BA	3
514	SOULAC-SUR-MER		BB	3
514	SOULAC-SUR-MER		BC	3
514	SOULAC-SUR-MER		BD	3
514	SOULAC-SUR-MER		BE	3
514	SOULAC-SUR-MER		BH	3
514	SOULAC-SUR-MER		ZA	2
514	SOULAC-SUR-MER		ZB	2
514	SOULAC-SUR-MER		ZC	2
514	SOULAC-SUR-MER		ZD	2
514	SOULAC-SUR-MER		ZE	2
515	SOULIGNAC			1
516	SOUSSAC			1
517	SOUSSANS			1
518	TABANAC			2
519	LE TAILLAN MEDOC		AA	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AB	2
519	LE TAILLAN MEDOC		AC	2
519	LE TAILLAN MEDOC		AD	2
519	LE TAILLAN MEDOC		AE	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AH	2
519	LE TAILLAN MEDOC		AI	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AK	2
519	LE TAILLAN MEDOC		AL	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AM	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AN	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AO	2
519	LE TAILLAN MEDOC		AP	2
519	LE TAILLAN MEDOC		AR	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AS	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AT	4
519	LE TAILLAN MEDOC		AV	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AW	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AX	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AY	3
519	LE TAILLAN MEDOC		AZ	2
519	LE TAILLAN MEDOC		BA	3
519	LE TAILLAN MEDOC		BB	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
519	LE TAILLAN MEDOC		BC	3
519	LE TAILLAN MEDOC		BD	3
519	LE TAILLAN MEDOC		BE	2
519	LE TAILLAN MEDOC		BH	2
519	LE TAILLAN MEDOC		BI	2
519	LE TAILLAN MEDOC		BK	3
519	LE TAILLAN MEDOC		BL	3
519	LE TAILLAN MEDOC		XX	3
520	TAILLECAVAT			1
521	TALAIS			1
522	TALENCE		AB	5
522	TALENCE		AC	5
522	TALENCE		AD	4
522	TALENCE		AE	4
522	TALENCE		AH	4
522	TALENCE		AI	5
522	TALENCE		AK	4
522	TALENCE		AL	5
522	TALENCE		AM	5
522	TALENCE		AN	5
522	TALENCE		AO	4
522	TALENCE		AP	4
522	TALENCE		AR	3
522	TALENCE		AS	3
522	TALENCE		AT	4
522	TALENCE		AV	5
522	TALENCE		AW	5
522	TALENCE		AX	3
522	TALENCE		AY	5
522	TALENCE		AZ	5
522	TALENCE		BC	4
522	TALENCE		BD	3
522	TALENCE		BE	4
522	TALENCE		BH	4
522	TALENCE		BI	4
522	TALENCE		BK	4
522	TALENCE		BL	4
522	TALENCE		BM	4
522	TALENCE		BN	4
522	TALENCE		BO	5
522	TALENCE		BP	4
523	TARGON			2
524	TARNES			1
525	TAURIAC			1
526	TAYAC			1
527	LE TEICH			3
528	LE TEMPLE			2
529	LA TESTE DE BUCH		AD	2
529	LA TESTE DE BUCH		AM	4
529	LA TESTE DE BUCH		AY	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
529	LA TESTE DE BUCH		AZ	2
529	LA TESTE DE BUCH		BC	1
529	LA TESTE DE BUCH		BD	1
529	LA TESTE DE BUCH		BE	2
529	LA TESTE DE BUCH		BH	2
529	LA TESTE DE BUCH		BI	3
529	LA TESTE DE BUCH		BK	3
529	LA TESTE DE BUCH		BO	4
529	LA TESTE DE BUCH		BP	4
529	LA TESTE DE BUCH		BR	2
529	LA TESTE DE BUCH		BS	2
529	LA TESTE DE BUCH		BT	2
529	LA TESTE DE BUCH		BV	2
529	LA TESTE DE BUCH		BW	2
529	LA TESTE DE BUCH		BX	1
529	LA TESTE DE BUCH		BY	1
529	LA TESTE DE BUCH		BZ	1
529	LA TESTE DE BUCH		CD	1
529	LA TESTE DE BUCH		CE	1
529	LA TESTE DE BUCH		CH	1
529	LA TESTE DE BUCH		CI	1
529	LA TESTE DE BUCH		CK	1
529	LA TESTE DE BUCH		CL	2
529	LA TESTE DE BUCH		CM	2
529	LA TESTE DE BUCH		CN	3
529	LA TESTE DE BUCH		CO	2
529	LA TESTE DE BUCH		CP	3
529	LA TESTE DE BUCH		CR	3
529	LA TESTE DE BUCH		CS	3
529	LA TESTE DE BUCH		CT	3
529	LA TESTE DE BUCH		CV	3
529	LA TESTE DE BUCH		CW	3
529	LA TESTE DE BUCH		CX	3
529	LA TESTE DE BUCH		CY	3
529	LA TESTE DE BUCH		CZ	3
529	LA TESTE DE BUCH		DA	2
529	LA TESTE DE BUCH		DC	3
529	LA TESTE DE BUCH		DE	3
529	LA TESTE DE BUCH		DH	3
529	LA TESTE DE BUCH		DI	3
529	LA TESTE DE BUCH		DK	3
529	LA TESTE DE BUCH		DL	3
529	LA TESTE DE BUCH		DM	3
529	LA TESTE DE BUCH		DN	4
529	LA TESTE DE BUCH		FA	4
529	LA TESTE DE BUCH		FB	4
529	LA TESTE DE BUCH		FC	5
529	LA TESTE DE BUCH		FD	4
529	LA TESTE DE BUCH		FE	5
529	LA TESTE DE BUCH		FF	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
529	LA TESTE DE BUCH		FG	4
529	LA TESTE DE BUCH		FH	3
529	LA TESTE DE BUCH		FI	4
529	LA TESTE DE BUCH		FK	4
529	LA TESTE DE BUCH		FL	4
529	LA TESTE DE BUCH		FM	4
529	LA TESTE DE BUCH		FN	4
529	LA TESTE DE BUCH		FO	5
529	LA TESTE DE BUCH		FP	3
529	LA TESTE DE BUCH		FR	5
529	LA TESTE DE BUCH		FS	4
529	LA TESTE DE BUCH		FT	4
529	LA TESTE DE BUCH		FV	4
529	LA TESTE DE BUCH		FW	4
529	LA TESTE DE BUCH		FX	5
529	LA TESTE DE BUCH		FY	4
529	LA TESTE DE BUCH		FZ	3
529	LA TESTE DE BUCH		GA	3
529	LA TESTE DE BUCH		GB	4
529	LA TESTE DE BUCH		GC	4
529	LA TESTE DE BUCH		GD	4
529	LA TESTE DE BUCH		GE	4
529	LA TESTE DE BUCH		GF	4
529	LA TESTE DE BUCH		GG	4
529	LA TESTE DE BUCH		GH	4
529	LA TESTE DE BUCH		GI	5
529	LA TESTE DE BUCH		GK	4
529	LA TESTE DE BUCH		GL	3
529	LA TESTE DE BUCH		GM	3
529	LA TESTE DE BUCH		GN	2
529	LA TESTE DE BUCH		GO	3
529	LA TESTE DE BUCH		GP	2
529	LA TESTE DE BUCH		GR	2
529	LA TESTE DE BUCH		GS	2
529	LA TESTE DE BUCH		GT	2
529	LA TESTE DE BUCH		GV	3
529	LA TESTE DE BUCH		GW	4
529	LA TESTE DE BUCH		GX	3
529	LA TESTE DE BUCH		GY	2
529	LA TESTE DE BUCH		GZ	3
529	LA TESTE DE BUCH		HA	2
529	LA TESTE DE BUCH		HB	4
530	TEUILLAC			1
531	TIZAC-DE-CURTON			1
532	TIZAC-DE-LAPOUYADE			1
533	TOULENNE			2
534	LE TOURNE			3
535	TRESSSES			3
536	LE TUZAN			1
537	UZESTE			1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
538	VALEYRAC			1
539	VAYRES			2
540	VENDAYS-MONTALIVET		AB	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		AC	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		AD	3
540	VENDAYS-MONTALIVET		AE	3
540	VENDAYS-MONTALIVET		AI	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AK	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AL	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AM	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AN	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AO	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AP	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AR	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AS	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AT	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AV	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AW	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AX	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AY	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		AZ	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BC	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BD	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BE	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BH	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BI	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BK	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BL	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BM	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BN	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BO	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BP	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BR	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BS	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BT	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BV	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BW	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BX	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BY	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		BZ	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CD	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CE	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CH	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CI	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CK	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CL	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CM	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CN	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CO	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CP	1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
540	VENDAYS-MONTALIVET		CR	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CS	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		CT	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		CV	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		CW	3
540	VENDAYS-MONTALIVET		CX	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		CY	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		CZ	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		DA	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		DB	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		DC	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		DD	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		DE	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		DH	1
540	VENDAYS-MONTALIVET		DK	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		DL	2
540	VENDAYS-MONTALIVET		DM	2
541	VENSAC			1
542	VERAC			1
543	VERDELAIS			1
544	LE VERDON SUR MER			3
545	VERTHEUIL			1
546	VIGNONET			2
547	VILLANDRAUT			2
548	VILLEGOUGE			1
549	VILLENAVE-DE-RIONS			1
550	VILLENAVE D ORNON		AB	3
550	VILLENAVE D ORNON		AC	3
550	VILLENAVE D ORNON		AD	3
550	VILLENAVE D ORNON		AE	3
550	VILLENAVE D ORNON		AH	3
550	VILLENAVE D ORNON		AI	3
550	VILLENAVE D ORNON		AK	2
550	VILLENAVE D ORNON		AL	2
550	VILLENAVE D ORNON		AM	3
550	VILLENAVE D ORNON		AN	2
550	VILLENAVE D ORNON		AO	4
550	VILLENAVE D ORNON		AP	4
550	VILLENAVE D ORNON		AR	5
550	VILLENAVE D ORNON		AS	5
550	VILLENAVE D ORNON		AT	3
550	VILLENAVE D ORNON		AV	4
550	VILLENAVE D ORNON		AW	2
550	VILLENAVE D ORNON		AX	2
550	VILLENAVE D ORNON		AY	2
550	VILLENAVE D ORNON		AZ	3
550	VILLENAVE D ORNON		BC	4
550	VILLENAVE D ORNON		BD	4
550	VILLENAVE D ORNON		BE	4
550	VILLENAVE D ORNON		BH	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de la GIRONDE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
550	VILLENAVE D ORNON		BI	3
550	VILLENAVE D ORNON		BK	3
550	VILLENAVE D ORNON		BL	4
550	VILLENAVE D ORNON		BM	4
550	VILLENAVE D ORNON		BN	3
550	VILLENAVE D ORNON		BO	4
550	VILLENAVE D ORNON		BP	3
550	VILLENAVE D ORNON		BR	3
550	VILLENAVE D ORNON		BS	3
550	VILLENAVE D ORNON		BT	3
550	VILLENAVE D ORNON		BV	3
550	VILLENAVE D ORNON		BW	3
550	VILLENAVE D ORNON		BX	3
550	VILLENAVE D ORNON		BY	3
550	VILLENAVE D ORNON		BZ	2
550	VILLENAVE D ORNON		CD	3
550	VILLENAVE D ORNON		CE	3
550	VILLENAVE D ORNON		CH	3
550	VILLENAVE D ORNON		CI	3
550	VILLENAVE D ORNON		CK	4
550	VILLENAVE D ORNON		CL	3
550	VILLENAVE D ORNON		CM	3
550	VILLENAVE D ORNON		CN	2
550	VILLENAVE D ORNON		CO	2
550	VILLENAVE D ORNON		CP	2
550	VILLENAVE D ORNON		CR	2
550	VILLENAVE D ORNON		CS	3
551	VILLENEUVE			2
552	VIRELADE			1
553	VIRSAC			2
554	YVRAC			3
555	MARCHEPRIME			3

Grille tarifaire du département de la Gironde

Catégories	Tarifs (€ / m ²)					
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
ATE1	42,0	56,8	71,2	102,8	109,8	110,6
ATE2	43,5	55,2	68,4	78,0	97,2	133,8
ATE3	32,4	32,4	43,7	43,7	43,7	43,7
BUR1	110,0	133,8	147,9	156,1	172,4	172,4
BUR2	115,1	140,6	149,9	162,8	190,3	190,3
BUR3	93,9	130,3	160,8	161,2	180,1	180,1
CLI1	55,6	55,6	192,9	192,9	192,9	192,9
CLI2	80,5	105,1	113,4	155,3	155,3	264,0
CLI3	84,6	99,1	165,8	165,8	165,8	234,0
CLI4	52,8	52,8	52,8	112,9	112,9	112,9
DEP1	23,4	23,4	28,6	28,8	32,6	32,6
DEP2	45,3	55,4	62,1	84,7	105,6	168,0
DEP3	9,4	12,5	31,3	38,3	38,3	38,3
DEP4	29,0	59,6	60,6	81,6	81,6	81,9
DEP5	24,8	59,0	63,7	63,7	63,7	63,7
ENS1	37,4	59,2	59,2	59,2	59,2	59,2
ENS2	32,5	113,3	113,3	115,8	154,5	154,5
HOT1	82,6	96,1	100,1	100,1	100,1	301,6
HOT2	54,6	65,8	100,1	100,1	100,1	100,1
HOT3	54,6	65,8	85,0	85,0	85,0	85,0
HOT4	49,1	69,1	69,1	69,1	69,1	69,1
HOT5	32,4	88,0	138,6	209,9	209,9	257,0
IND1	45,9	45,9	57,9	57,9	93,4	93,4
IND2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
MAG1	80,1	113,8	145,6	185,6	235,7	357,4
MAG2	75,5	98,4	143,0	148,1	157,4	232,2
MAG3	138,1	246,5	274,6	489,8	620,1	967,7
MAG4	50,0	70,9	88,4	117,4	130,8	274,3
MAG5	42,7	87,7	87,7	91,8	91,8	205,8
MAG6	72,7	72,7	76,4	108,1	112,5	112,5
MAG7	124,1	124,1	124,1	124,1	124,1	258,3
SPE1	42,2	42,2	63,0	77,2	101,9	101,9
SPE2	54,6	55,6	64,1	64,1	102,1	102,1
SPE3	49,5	71,2	71,2	73,9	100,4	100,4
SPE4	2,0	3,2	3,2	4,0	4,0	4,0
SPE5	1,9	1,9	1,9	1,9	4,0	4,0
SPE6	72,5	73,1	118,6	144,5	187,4	187,4
SPE7	30,6	62,5	62,5	62,5	86,4	147,0

Réserve à l'administration
Pdv : 001

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		C	346	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		C	382	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		C	411	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	304	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	305	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	306	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	454	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	457	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	458	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	463	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	464	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	465	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	466	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	470	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	471	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	472	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	475	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	526	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	527	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	543	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	544	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	545	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	546	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1194	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1229	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1237	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1240	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1243	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1246	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1250	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1254	1,15
49	BEYCHAC-ET-CAILLEAU		E	1280	1,15
162	EYSINES		AA	13	1,15
162	EYSINES		AA	51	1,15
162	EYSINES		AA	141	1,15
162	EYSINES		AA	142	1,15
162	EYSINES		AA	145	1,15
162	EYSINES		AA	150	1,15
162	EYSINES		AA	174	1,15
162	EYSINES		AA	202	1,15
162	EYSINES		AA	210	1,15
162	EYSINES		AA	212	1,15
162	EYSINES		AA	213	1,15
162	EYSINES		AA	221	1,15
162	EYSINES		AA	234	1,15

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
162	EYSINES		AA	239	1,15
162	EYSINES		AA	289	1,15
162	EYSINES		AA	305	1,15
162	EYSINES		AA	308	1,15
162	EYSINES		AA	312	1,15
162	EYSINES		AA	313	1,15
162	EYSINES		AA	320	1,15
162	EYSINES		AA	368	1,15
234	LATRESNE		AC	124	0,9
234	LATRESNE		AC	125	0,9
234	LATRESNE		AC	126	0,9
234	LATRESNE		AC	129	0,9
234	LATRESNE		AC	131	0,9
234	LATRESNE		AC	132	0,9
234	LATRESNE		AC	134	0,9
234	LATRESNE		AC	135	0,9
234	LATRESNE		AC	235	1,1
234	LATRESNE		AC	236	1,1
234	LATRESNE		AC	242	1,1
234	LATRESNE		AC	321	1,1
234	LATRESNE		AC	428	1,1
234	LATRESNE		AC	480	1,1
234	LATRESNE		AC	486	1,1
234	LATRESNE		AC	492	1,1
234	LATRESNE		AC	522	0,9
234	LATRESNE		AC	523	0,9
234	LATRESNE		AC	569	0,9
234	LATRESNE		AC	570	0,9
234	LATRESNE		AC	593	1,1
234	LATRESNE		AC	666	1,1
234	LATRESNE		AC	669	1,1
234	LATRESNE		AC	673	1,1
234	LATRESNE		AC	676	1,1
234	LATRESNE		AC	679	1,1
234	LATRESNE		AC	680	1,1
234	LATRESNE		AC	709	1,1
234	LATRESNE		AC	712	1,1
234	LATRESNE		AC	713	1,1
234	LATRESNE		AC	721	1,1
234	LATRESNE		AC	722	1,1
234	LATRESNE		AC	723	1,1
234	LATRESNE		AC	724	1,1
234	LATRESNE		AC	744	1,1
234	LATRESNE		AC	745	1,1
234	LATRESNE		AC	746	1,1
234	LATRESNE		AC	747	1,1
234	LATRESNE		AC	762	1,1
234	LATRESNE		AC	763	1,1
234	LATRESNE		AC	764	1,1
234	LATRESNE		AC	765	1,1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
234	LATRESNE		AC	786	1,1
234	LATRESNE		AC	787	1,1
234	LATRESNE		AD	336	0,9
234	LATRESNE		AD	337	0,9
234	LATRESNE		AD	338	0,9
234	LATRESNE		AD	345	0,9
234	LATRESNE		AD	346	0,9
234	LATRESNE		AD	361	0,9
234	LATRESNE		AI	18	1,1
234	LATRESNE		AI	54	1,1
234	LATRESNE		AI	106	1,1
234	LATRESNE		AI	111	1,1
234	LATRESNE		AI	152	1,1
234	LATRESNE		AI	167	1,1
234	LATRESNE		AI	193	1,1
234	LATRESNE		AI	194	1,1
234	LATRESNE		AI	195	1,1
234	LATRESNE		AI	196	1,1
234	LATRESNE		AI	197	1,1
234	LATRESNE		AI	198	1,1
234	LATRESNE		AI	206	1,1
234	LATRESNE		AI	245	1,1
234	LATRESNE		AI	246	1,1
234	LATRESNE		AI	247	1,1
234	LATRESNE		AI	248	1,1
234	LATRESNE		AI	249	1,1
234	LATRESNE		AI	250	1,1
234	LATRESNE		AI	251	1,1
234	LATRESNE		AI	254	1,1
234	LATRESNE		AI	255	1,1
234	LATRESNE		AI	256	1,1
234	LATRESNE		AI	257	1,1
234	LATRESNE		AI	258	1,1
234	LATRESNE		AI	259	1,1
234	LATRESNE		AI	260	1,1
234	LATRESNE		AI	267	1,1
234	LATRESNE		AI	268	1,1
234	LATRESNE		AI	269	1,1
234	LATRESNE		AI	270	1,1
234	LATRESNE		AI	271	1,1
234	LATRESNE		AI	275	1,1
234	LATRESNE		AI	281	1,1
234	LATRESNE		AI	282	1,1
234	LATRESNE		AI	285	1,1
234	LATRESNE		AI	289	1,1
234	LATRESNE		AI	290	1,1
234	LATRESNE		AI	292	1,1
234	LATRESNE		AI	293	1,1
234	LATRESNE		AI	296	1,1
234	LATRESNE		AI	299	1,1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
234	LATRESNE		AI	307	1,1
234	LATRESNE		AI	308	1,1
234	LATRESNE		AI	309	1,1
234	LATRESNE		AI	310	1,1
234	LATRESNE		AI	311	1,1
234	LATRESNE		AI	312	1,1
234	LATRESNE		AI	313	1,1
234	LATRESNE		AI	314	1,1
234	LATRESNE		AI	330	1,1
234	LATRESNE		AI	333	1,1
234	LATRESNE		AI	341	1,1
234	LATRESNE		AI	345	1,1
234	LATRESNE		AI	364	1,1
234	LATRESNE		AI	366	1,1
234	LATRESNE		AI	369	1,1
234	LATRESNE		AK	259	0,9
234	LATRESNE		AK	268	0,9
234	LATRESNE		AK	269	0,9
234	LATRESNE		AK	270	0,9
234	LATRESNE		AK	276	0,9
234	LATRESNE		AK	336	0,9
234	LATRESNE		AL	4	0,9
234	LATRESNE		AL	5	0,9
234	LATRESNE		AL	7	0,9
234	LATRESNE		AL	8	0,9
234	LATRESNE		AL	9	0,9
234	LATRESNE		AL	10	0,9
234	LATRESNE		AL	11	0,9
234	LATRESNE		AL	12	0,9
234	LATRESNE		AL	13	0,9
234	LATRESNE		AL	14	0,9
234	LATRESNE		AL	15	0,9
234	LATRESNE		AL	47	0,9
234	LATRESNE		AL	48	0,9
234	LATRESNE		AL	50	0,9
234	LATRESNE		AL	51	0,9
234	LATRESNE		AL	55	0,9
234	LATRESNE		AL	56	0,9
234	LATRESNE		AL	57	0,9
234	LATRESNE		AL	64	0,9
234	LATRESNE		AL	65	0,9
234	LATRESNE		AL	67	0,9
234	LATRESNE		AL	69	0,9
234	LATRESNE		AL	70	0,9
234	LATRESNE		AL	71	0,9
234	LATRESNE		AL	73	0,9
234	LATRESNE		AL	75	0,9
234	LATRESNE		AL	77	0,9
234	LATRESNE		AL	80	0,9
234	LATRESNE		AL	81	0,9

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
234	LATRESNE		AL	86	0,9
234	LATRESNE		AL	87	0,9
234	LATRESNE		AL	88	0,9
234	LATRESNE		AL	90	0,9
234	LATRESNE		AL	91	0,9
234	LATRESNE		AL	94	0,9
234	LATRESNE		AL	95	0,9
234	LATRESNE		AL	100	0,9
234	LATRESNE		AL	104	0,9
234	LATRESNE		AL	123	0,9
234	LATRESNE		AL	124	0,9
234	LATRESNE		AL	129	0,9
234	LATRESNE		AL	131	0,9
234	LATRESNE		AL	141	0,9
234	LATRESNE		AL	142	0,9
234	LATRESNE		AL	143	0,9
234	LATRESNE		AL	144	0,9
234	LATRESNE		AL	165	0,9
234	LATRESNE		AL	166	0,9
234	LATRESNE		AL	167	0,9
234	LATRESNE		AL	170	0,9
234	LATRESNE		AL	171	0,9
234	LATRESNE		AL	172	0,9
234	LATRESNE		AL	175	0,9
234	LATRESNE		AL	176	0,9
234	LATRESNE		AL	177	0,9
234	LATRESNE		AL	191	0,9
234	LATRESNE		AL	205	0,9
234	LATRESNE		AL	209	0,9
234	LATRESNE		AL	211	0,9
234	LATRESNE		AL	221	0,9
234	LATRESNE		AL	224	0,9
234	LATRESNE		AL	284	0,9
234	LATRESNE		AL	287	0,9
234	LATRESNE		AL	288	0,9
234	LATRESNE		AL	289	0,9
234	LATRESNE		AL	290	0,9
234	LATRESNE		AL	301	0,9
234	LATRESNE		AL	307	0,9
234	LATRESNE		AL	308	0,9
234	LATRESNE		AL	309	0,9
234	LATRESNE		AL	310	0,9
234	LATRESNE		AL	311	0,9
234	LATRESNE		AL	312	0,9
234	LATRESNE		AL	313	0,9
234	LATRESNE		AL	316	0,9
234	LATRESNE		AL	317	0,9
234	LATRESNE		AL	327	0,9
234	LATRESNE		AL	328	0,9
234	LATRESNE		AL	331	0,9

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
234	LATRESNE		AL	339	0,9
234	LATRESNE		AL	350	0,9
234	LATRESNE		AL	361	0,9
234	LATRESNE		AL	367	0,9
234	LATRESNE		AL	368	0,9
234	LATRESNE		AL	372	0,9
234	LATRESNE		AL	377	0,9
234	LATRESNE		AL	386	0,9
234	LATRESNE		AL	387	0,9
234	LATRESNE		AL	388	0,9
234	LATRESNE		AM	674	0,9
234	LATRESNE		AM	792	0,9
234	LATRESNE		AM	820	0,9
234	LATRESNE		AM	843	0,9
234	LATRESNE		AM	845	0,9
234	LATRESNE		AM	847	0,9
234	LATRESNE		AM	849	0,9
234	LATRESNE		AM	903	0,9
234	LATRESNE		AN	157	1,1
234	LATRESNE		AN	334	1,1
234	LATRESNE		AN	362	1,1
234	LATRESNE		AN	365	1,1
234	LATRESNE		AN	367	1,1
234	LATRESNE		AN	368	1,1
234	LATRESNE		AN	370	1,1
234	LATRESNE		AN	371	1,1
234	LATRESNE		AN	372	1,1
234	LATRESNE		AN	378	1,1
234	LATRESNE		AN	379	1,1
281	MERIGNAC		AX	8	0,85
281	MERIGNAC		AX	374	0,85
281	MERIGNAC		AX	426	0,85
281	MERIGNAC		AX	427	0,85
281	MERIGNAC		AX	428	0,85
281	MERIGNAC		BK	100	1,15
281	MERIGNAC		BK	486	1,15
281	MERIGNAC		BK	502	1,15
281	MERIGNAC		BK	608	1,15
281	MERIGNAC		BK	609	1,15
281	MERIGNAC		BK	635	1,15
281	MERIGNAC		BK	640	1,15
281	MERIGNAC		BK	648	1,15
281	MERIGNAC		BO	74	1,15
281	MERIGNAC		BO	76	1,15
281	MERIGNAC		BO	79	1,15
281	MERIGNAC		BO	83	1,15
281	MERIGNAC		BO	84	1,15
281	MERIGNAC		BO	92	1,15
281	MERIGNAC		BO	97	1,15
281	MERIGNAC		BO	100	1,15

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
281	MERIGNAC		BO	107	1,15
281	MERIGNAC		BO	154	1,15
281	MERIGNAC		BO	189	1,15
281	MERIGNAC		BO	338	1,15
281	MERIGNAC		BO	424	1,15
281	MERIGNAC		BO	426	1,15
281	MERIGNAC		BO	447	1,15
281	MERIGNAC		BO	475	1,15
281	MERIGNAC		BO	476	1,15
281	MERIGNAC		BO	567	1,15
281	MERIGNAC		CI	142	1
281	MERIGNAC		CI	150	1
281	MERIGNAC		CI	151	1
281	MERIGNAC		CI	152	1
281	MERIGNAC		CI	320	1
281	MERIGNAC		CI	321	1
281	MERIGNAC		CI	543	1
281	MERIGNAC		CI	550	1
281	MERIGNAC		CI	582	1
281	MERIGNAC		CI	590	1
281	MERIGNAC		CI	642	1
281	MERIGNAC		CI	744	1
281	MERIGNAC		CI	816	1
281	MERIGNAC		CI	999	1
281	MERIGNAC		CI	1006	1
281	MERIGNAC		CP	519	1,15
281	MERIGNAC		CP	593	1,15
281	MERIGNAC		CP	682	1,15
281	MERIGNAC		CP	684	1,15
281	MERIGNAC		CP	685	1,15
281	MERIGNAC		CP	688	1,15
281	MERIGNAC		CP	692	1,15
281	MERIGNAC		CP	693	1,15
281	MERIGNAC		CP	744	1,15
281	MERIGNAC		DW	309	1,15
281	MERIGNAC		DW	310	1,15
281	MERIGNAC		DW	311	1,15
281	MERIGNAC		DW	312	1,15
281	MERIGNAC		DW	313	1,15
281	MERIGNAC		DW	314	1,15
281	MERIGNAC		EV	15	1,15
281	MERIGNAC		EV	105	1,15
281	MERIGNAC		EV	108	1,15
281	MERIGNAC		EV	111	1,15
281	MERIGNAC		EV	112	1,15
281	MERIGNAC		EV	116	1,15
281	MERIGNAC		EV	121	1,15
281	MERIGNAC		EV	122	1,15
281	MERIGNAC		EV	124	1,15
281	MERIGNAC		EV	127	1,15

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
315	LES PEINTURES		ZN		1,1
393	ST-DENIS-DE-PILE		BP		1,1
397	SAINTE EULALIE		AD	2	1,15
397	SAINTE EULALIE		AD	4	1,15
397	SAINTE EULALIE		AD	5	1,15
397	SAINTE EULALIE		AD	6	1,15
397	SAINTE EULALIE		AD	158	1,15
397	SAINTE EULALIE		AD	159	1,15
397	SAINTE EULALIE		AD	160	1,15
397	SAINTE EULALIE		AD	161	1,15
397	SAINTE EULALIE		AD	162	1,15
397	SAINTE EULALIE		AE	48	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	21	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	22	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	23	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	26	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	28	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	29	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	30	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	31	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	32	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	33	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	34	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	35	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	38	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	47	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	52	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	53	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	55	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	75	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	93	1,15
397	SAINTE EULALIE		BA	94	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	56	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	57	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	59	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	71	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	72	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	73	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	75	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	76	1,15
397	SAINTE EULALIE		BC	80	1,15
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A		1,1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		D		1,1
550	VILLENAVE D ORNON		AR	12	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	42	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	96	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	106	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	118	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	119	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	165	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Gironde

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
550	VILLENAVE D ORNON		AR	171	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	177	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	178	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	368	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	370	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	371	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	414	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	416	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	418	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	420	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	422	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	472	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	473	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	571	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	582	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	687	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	689	0,85
550	VILLENAVE D ORNON		AR	811	0,85

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-06-02-006

DRFIP33- Décision de délégations de signature de
Monsieur de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional
des Finances Publiques d'ALPC et du département de la
Gironde du 2 juin 2016

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques,

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, directeur chargé de la gestion publique • M. Thierry MOUGIN, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique • M Bernard GEOFFROY, administrateur des finances publiques, conseil aux décideurs publics 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michel MORVAN, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources • M François DOUIS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé du pilotage et des ressources • M. Jean-Guy DINET, administrateur général des finances publiques, directeur chargé de la fiscalité • M. Angel GONZALEZ, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.</p> <p>Depuis le 11 janvier 2016, cette mission a été étendue près le Conseil régional de l'ordre des experts comptables de Limoges et celui de Poitou Charentes Vendée, suite à la nomination de Monsieur de Voyer d'Argenson par arrêté ministériel.</p>

Mission Départementale d'Audit et Mission Maîtrise des risques	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Michel POUX, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques • M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques • M. Frédéric BRAU, • M. Jérôme COUCHAUX, • Mme Marie-Christine LE BRAS, • Mme Aurélie STIEGLER, • Mme Marine TROLLIET, • Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des finances publiques, • M Benjamin FURNEMONT, inspecteur des finances publiques, assistant auditeur • M Christophe FERRE, inspecteur des finances publiques, assistant auditeur. 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. POUX :</p> <p>- M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques.</p> <p>reçoivent délégation concernant :</p> <p>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</p> <p>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs</p>
<u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Damien DAUPHIN, inspecteur des finances Publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, • Mme Anne CALAVIA, inspectrice principale des finances publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET reçoit la même délégation.</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission cabinet/communication • Mme Agnès LUCE, inspectrice des finances publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PARACHOU reçoit la même délégation.</p>

PÔLE FISCALITE

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **M, Jean-Claude FAURE**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).

Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),

M. FAURE et **Mme CANDAU** reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

Chargés de Mission Pôle fiscalité

- **Mme Valérie ESTORT**, administratrice des finances publiques adjoint
- **M Philippe BORRAS**, inspecteur divisionnaire des finances publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

Reçoit également délégation pour signer jusqu'à 100 000 euros les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **M. Eric BOUTET**, inspecteur principal des finances publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

<u>Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières, • M. Pierre SOULES, inspecteur principal des finances publiques . Mme Annie BOUYSSONNIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoints, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>M. WEISPHAL a seul, avec M FAURE responsable de la division des professionnels, délégation pour autoriser la vente de bien meuble saisis.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p>
<u>Division Fiscalité des professionnels</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des professionnels, • Mme Sylvie CANDAU, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels, • M. Arnaud WACHS et Mme Nathalie LACOSTE, inspecteurs des finances publiques, • Mme Nathalie LACOSTE, Mme Gisèle PERE FAM, Mme Lydia ROUZAUD inspectrices des finances publiques • Mme Martine GRAS et M. Rémi GALLET, inspecteurs des finances publiques, Mme Christine LAGARDE, Mme Marie-Christine LESCLAUX, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC, contrôleurs des finances publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.</p> <p>a seul, avec M WEISPHAL, responsable de la division de la fiscalité des particuliers, délégation pour autoriser la vente de bien meuble saisis.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.</p> <p>reçoivent délégation pour signer jusqu'à 30 000 € les décisions sur demandes d'admission en non valeur.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<u>Division Contrôle fiscal</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal, • Mme Christine PATURLANNE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal, • Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET et Claire STOLL inspectrices des finances publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FAYEMENDY, inspecteur des finances publiques au service du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, 	reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.
<u>Division Affaires juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques LOMBARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques. • Mme Françoise FERNANDEZ, et Mme Valérie DARAN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjointes, 	reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division. en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.
POLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Irène PILLON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques, • Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat, • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Pensions, 	reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés ainsi que l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes locales).
<u>Division Secteur Public Local</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • M. Eric JONCOUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local <p><u>Service Fiscalité Directe Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CADIO, inspectrice divisionnaire expert des finances publiques, • Mme Christine LANGLOIS, inspectrice des finances publiques 	reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division. en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division. reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ; reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale ;

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, contrôlease des finances publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale, <p>•</p> <p><u>Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle BRODU, inspectrice des finances publiques, <ul style="list-style-type: none"> • Mme Monique FABRE-BOYER, contrôlease principale des finances publiques , <p><u>Cellule Modernisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BEZIAT, • Mme Laure CHEVALARD, • M. Hamid MAMMAR, , • Mme Eliane SALLEHART, inspecteurs des finances publiques, <p><u>Cellule Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, inspectrice des finances publiques, • Mme Brigitte LARBANEIX, inspectrice des finances publiques 	<p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO- et LANGLOIS, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BUSINARO, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<p><u>Division Expertise Actions Economiques</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Irène PILLON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques. • Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques. • Mmes Nathalie BLANCO, Blandine HANDY, inspectrices des finances publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme HANDY en qualité de titulaire, Mme BLANCO, en qualité de suppléante).</p> <p>A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

Division Domaine

- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division domaine,
- **M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.

Division Opérations comptables de l'Etat

- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,
- **Mme Ouiza DEYCARD**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Service comptabilité de l'Etat :

- **M. Franck DUVAL**, inspecteur des finances publiques,
- **Mme Florence RENOM**, contrôleur principale des finances publiques,
- **Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS, Stéphanie FAVRE, Pascale FEYDIEU, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX**, agents d'administration principaux des finances publiques,
- **M. Laurent KITIASHVILI**, inspecteur des finances publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

Service des recettes non fiscales

- **M. André FAURENT**, inspecteur des finances publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci-dessous :

la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Annie FOURTEAU, contrôlease principale des finances publiques, • Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET, contrôleuses des finances publiques, • Mesdames Anne-Sophie SBIHI, contrôlease principale des finances publiques, Elisabeth DESSEIX, Dominique FEUILLET, Carole LABORDE-DURET contrôleuses des finances publiques et Coralie BOURON, agent administratif des finances publiques <p><u>Service de la comptabilité auxiliaire de la recette</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile SIAD inspectrice des finances publiques, • Mme Sylvie LATARGERIE, contrôlease principale des finances publiques, • Mme Nicole ESNAULT, contrôlease des finances publiques <p><u>Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts de fonds et Caisse des Dépôts et Consignations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise MOURGUES, inspectrice des finances publiques, • M. Joel DELIS, contrôleur des Finances Publiques, • M. Eric MAZEAUX, contrôleur principal des finances publiques, 	<p>immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire. La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres. reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux Dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p>
---	--

<p>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • M Jean-Paul GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations</p>
<p><u>Division Dépense de l'Etat</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat, • M. Bernard LUSSAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, <p><u>Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>Service Dépense Comptabilité - DSO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle MEYER, inspectrice des finances publiques, <p>Service Dépense Hors SFACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, inspectrice des finances publiques, <p>Service Dépense SFACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, inspecteur des finances publiques, <p>Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, inspecteur des finances publiques, <p><u>Service Liaison-Rémunérations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sarah BUSINARO, inspectrice des finances publiques, • Mme Anne SPERAT, contrôlease principale des finances publiques, • M Thomas PARADE agent administratif principal des finances publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean Marie VALERO, contrôleur principal des finances publiques, • Mme Catherine MANDIN, contrôlease des finances publiques, • Mme Murielle DARGERÉ, contrôlease principale des finances publiques, • Mme Natachat DOSSAR, contrôleur des finances publiques <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine BADIOLA, inspectrice des finances publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>
<u>Division Pensions</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Pensions, • Mme Elisabeth LUSSAC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la division Pensions 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<u>Autorité de certification</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine BADIOLA, inspectrice des finances publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation • M. Xavier REMY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service 	<p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p>
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	

<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle, <p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie GIMENEZ, Mme Sophie VIDES inspectrices des finances publiques, • Mme Claudine SACCHETTI agente administrative principale des finances publiques, et Mme Céline JAMBON, agente administrative des finances publiques <p><u>Service Formation professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent HONTEBEYRIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Sylvaine CEBRIAN, inspectrice des finances publiques, 	<p>reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique) - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires - les contrats de location de salles pour les concours - les arrêtés déconcentrés de mise en position <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<p><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Xavier REMY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Dominique PONS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Immobilier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane BRUNET, inspecteur des finances publiques <p><u>Service Logistique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Frédéric FLEURY, inspecteur des finances publiques <p><u>Service Prescripteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine OLIVIER, inspectrice des finances publiques • <p><u>Gestion de la cité administrative :</u></p>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires de la division dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016</p>

DREAL ALPC

33-2016-06-08-002

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de perturbations,
captures temporaires avec relâchers et de captures
définitives de l'espèce *Gortyna borelii*



PRÉFET DE LA GIRONDE

DREAL AQUITAINE LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des
Espèces
Réf. : 31/2016

ARRÊTÉ du – 8 JUIN 2016

ARRÊTÉ
portant dérogation à l'interdiction de perturbations,
captures temporaires avec relâchers et de captures
définitives de l'espèce *Gortyna borelii*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté en date du 12 janvier 2016 de M. le Préfet de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 20 décembre 2015 déposée par Jean-Alain GUILLOTON et M. David BUTOR,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 30 mars 2016,

Considérant que la demande est réalisée à des fins d'amélioration des connaissances de l'espèce et de ses habitats dans l'intérêt de sa conservation,

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative pour inventorier les stations où elle est présente,, identifier les individus et réaliser des génotypes,

Considérant que le projet d'étude scientifique ne nuit pas au maintien, dans un bon état de conservation des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle du fait des protocoles utilisés,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Guillaumont, Jean-alain , entomologiste amateur et coordinateur de l'opération et M. BATOR David, mandataires de l'association Atlas entomologique régional-6, avenue des floralies- 44800 Saint-Herblain sont autorisés à déroger à l'interdiction de perturbations, captures temporaires , destructions et transport pour l'espèce protégée suivante Noctuelle des Peucédans , *Gortyna borellii* sur le territoire du département de la Gironde.

ARTICLE 2

Les bénéficiaires sont autorisés à perturber l'espèce par attraction nocturne par dispositif lumineux, à capturer de façon temporaire à fin d'identification puis relâcher sur place et à prélever 6 spécimens maximum sur le département. Ces prélèvements en vue de la protection de l'espèce, de la conservation de ses habitats et en vue de l'étude biométrique et (ou) génétique ne devront pas remettre en cause le bon état de conservation des stations présentes. À cette fin, les bénéficiaires adresseront un mémoire justificatif à la DREAL pour avis avec les lieux de capture envisagés, un descriptif de la station ou des stations concernées, au minimum un mois avant de réaliser les prélèvements.

Le droit de propriété et les dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés (réserves naturelles et arrêté préfectoral de protection de biotope) des zones prospectées seront respectés.

La présente dérogation vaut autorisation de transport des spécimens vers le domicile de M. Guillaumont, La close des Saules, 44 810 HERIC et le domicile de M. Butor, 16, rue Georges Feydeau 44810 LA CHEVALLERAI et le domicile de M. Drouet Eric , 86b route de Luye, 05000 GAP en vue du séquençage ADN.

ARTICLE 3

L'autorisation est valable jusqu'au 30 novembre 2016 .

ARTICLE 4

Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi et transmis avant le 31 mars 2017 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, Limousin, Poitou-charentes ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes (Noctuelle des peucédans et ses plantes-hôte) précises issues des opérations de captures réalisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible des stations observées, au minimum sur un fond IGN au 1 :25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- effectifs de l'espèce dans la station ;
- le stade de développement ;
- le sexe ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, à un format compatible aux bases de données nationales et régionales du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. (CBNSA).

ARTICLE 5

Le bénéficiaire de la présente dérogation précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de 2 mois.

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la Gironde dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification . Le silence de l'Administration vaut rejet implicite du recours au terme d'un délai de deux mois.

ARTICLE 7

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- MM. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de de la Gironde,
- M. le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Mme la chef de projet de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage
- Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,

Fait à Bordeaux, le – 8 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes
Le Directeur Régional adjoint



Jacques REGAD

POLE PUBLIC MEDICO SOCIAL DE MONSEGUR

33-2016-06-06-004

concours sur titres amp

CONCOURS SUR TITRES AMP



Monségur, le 6 juin 2016.

P.P.M.S. de Monségur

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN A.M.P. (AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE)

Un concours sur titres pour le recrutement d'un A.M.P. aura lieu au Pôle Public Médico-Social de Monségur (33580) en vue de pourvoir 2 postes vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret 2014-1614 du 24 décembre 2014 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents de services qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Aide Médico Psychologique.

Les candidatures comprenant :

- Une lettre de candidature exposant les motivations du candidat
- Un curriculum vitae auquel seront jointes, pour les candidats extérieurs au PPMS de Monségur, les attestations administratives justificatives des périodes d'emploi, indiquant les différentes fonctions exercées ainsi que la quotité de temps de travail.
- Une copie du diplôme
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité en cours de validité

Doivent être adressées avant le 11 juillet 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame MOUTE Régine
Pôle Public Médico-Social
53 rue Saint Jean
33580 MONSEGUR

Date du concours : 18 juillet 2016

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter La Directrice Déléguée ; Madame MOUTE Régine – Tél 05 56 61 57 01 (regine.moute@ppms-monsegur.fr)

La Directrice Déléguée,
Régine MOUTE
DIRECTION MEDICO PSYCHOLOGIQUE
PÔLE PUBLIC MEDICO SOCIAL
MONSEGUR

POLE PUBLIC MEDICO SOCIAL DE MONSEGUR

33-2016-06-06-005

concours sur titres moniteur educateur

CONCOURS MO



Monséjour, le 6 juin 2016.

P.P.M.S. de Monséjour

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MONITEUR EDUCATEUR

Un concours sur titres pour le recrutement d'un moniteur éducateur aura lieu au Pôle Public Médico-Social de Monséjour (33580) en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret 2014-99 du 4 février 2014 portant statuts particuliers du corps des Moniteurs Educateurs de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de Moniteur Educateur ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures comprenant :

- Une lettre de candidature exposant les motivations du candidat
- Un curriculum vitae auquel seront jointes, pour les candidats extérieurs au PPMS de Monséjour, les attestations administratives justificatives des périodes d'emploi, indiquant les différentes fonctions exercées ainsi que la quotité de temps de travail.
- Une copie du diplôme
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité en cours de validité

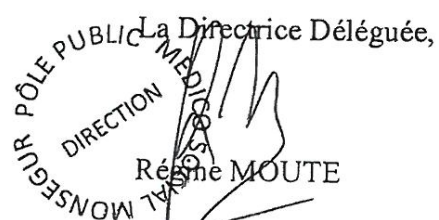
Doivent être adressées avant le 11 juillet 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame MOUTE Régine
Pôle Public Médico-Social
53 rue Saint Jean
33580 MONSEGUR

Date du concours : 18 juillet 2016

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter La Directrice Déléguée ; Madame MOUTE Régine – Tél 05 56 61 57 01 (regine.moute@ppms-monsegur.fr)

La Directrice Déléguée,
Régine MOUTE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-003

arrêté 10 juin 2016 suppression régie police municipale
CANEJAN

Arrêté du 10 juin 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de régisseurs de la commune de CANEJAN

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE CANEJAN

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de CANEJAN pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 3 mars 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2011 portant nomination de Madame Christelle ALBA en qualité de régisseur titulaire de la commune de CANEJAN ;
- VU la demande de suppression de régie de Monsieur le maire de CANEJAN, par courrier en date du 31 mai 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat de la commune de CANEJAN pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 3 mars 2011, est supprimée à compter du 10 juin 2016.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 4 mars 2011 portant nomination de Madame Christelle ALBA en qualité de régisseur titulaire de la commune de CANEJAN, est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE MEDOC sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 JUIN 2016

LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-004

arrêté 10 juin 2016 suppression régie police municipale
CASTELNAU DE MEDOC

Arrêté du 10 juin 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de régisseurs de la commune de CASTELNAU DE MEDOC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de CASTELNAU DE MEDOC pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 1^{er} mars 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 portant nomination de Madame Lydia LEGROS en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Franck CHARLES en qualité de suppléant de la commune de CASTELNAU DE MEDOC ;
- VU la demande de suppression de régie de Monsieur le maire de CASTELNAU DE MEDOC, par courrier en date du 6 juin 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat de la commune de CASTELNAU DE MEDOC pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 1^{er} mars 2005, est supprimée à compter du 10 juin 2016.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 portant nomination de Madame Lydia LEGROS en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Franck CHARLES en qualité de suppléant de la commune de CASTELNAU DE MEDOC, est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE MEDOC sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 JUIN 2016

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-005

arrêté 10 juin 2016 suppression régie police municipale LE
VERDON SUR MER

*Arrêté du 10 juin 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de
régisseurs de la commune de LE VERDON SUR MER*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE LE VERDON SUR MER

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de LE VERDON SUR MER pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 25 juin 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 portant nomination de Monsieur Christophe DELORME en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Thierry CATTET en qualité de suppléant de la commune de LE VERDON SUR MER ;
- VU la demande de suppression de régie de Monsieur le maire de LE VERDON SUR MER, par courrier en date du 3 mai 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat de la commune de LE VERDON SUR MER pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 25 juin 2007, est supprimée à compter du 10 juin 2016.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 portant nomination de Monsieur Christophe DELORME en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Thierry CATTET en qualité de suppléant de la commune de LE VERDON SUR MER, est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Monsieur le Maire de LE VERDON SUR MER sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 JUIN 2016

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-001

**Arrêté autorisant la mise en place d'un système de
vidéoprotection sur la FAN ZONE installée dans la
commune de Bordeaux**

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Dartout préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du 25 avril 2016 ;

VU la demande présentée par Monsieur Sacha RIVA pour le compte de la société PREVA GDR, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un nouveau système de vidéosurveillance situé place des Quinconces 33000 BORDEAUX ;

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans un contexte d'une exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que la finalité du dispositif justifie que ce dossier soit examiné en urgence ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

SUR la proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La société PREVA est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection pour **4 caméras extérieures** du **10 juin au 11 juillet 2016** avec enregistrement d'images conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n°2016/0518 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection incendie-accidents.

Article 2 – Le flux vidéo émis par cette installation pourra être dirigé en tant que de besoin vers le poste de commandement opérationnel (PCO) de la fanzone implanté sur la place des Quinconces à Bordeaux (33000).

Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner les parties privatives de tiers. Dans ce cadre, il est autorisé de visionner les abords immédiats de la FANZONE dont l'intégralité des files d'attente fait partie (pouvant s'étirer jusqu'au niveau des rails du tramway).

Un floutage des sanitaires devra être mis en place.

Article 3 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Sacha RIVA, responsable vidéoprotection de la société PREVA.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 253-5 susvisé.

Article 9 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudices des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisées. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – L'autorisation est délivrée **du 10 juin au 11 juillet 2016**. La Commission départementale de Vidéoprotection doit rendre son avis avant l'expiration du délai de validité de l'autorisation provisoire.

Article 12 -La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture .

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Bordeaux** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 13 – **Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique et le maire de Bordeaux** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,**


Simon BERTOUX

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-03-016

**Arrêté autorisant la mise en place de la vidéooverbalisation
Mairie de Bordeaux -périmètre Paludate-Gare**

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau des polices administratives

Dossier n° 2010/0453 opération 2015/0631 opération 2016/0417
Arrêté n° 33 10 140C

**Le Préfet de la région Aquitaine
Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU le décret du président de la République du 05 mars 2015 nommant en conseil des ministres M. Pierre DARTOUT préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°33 10 140B du 28 septembre 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU la demande de modification d'installation d'un système de vidéoprotection autorisée présentée par **Monsieur Jean-Louis DAVID : adjoint au Maire de Bordeaux** à l'intérieur du périmètre vidéoprotégé « **Paludate/Gare** » délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Boulevard des frères Moga;
- 1 au 74 Rue Carle Vernet ;
- Rue d'Armagnac ;
- pont du Guit ;
- Rue Furtado ;
- 1 au 81 Rue Malbec ;
- Rue Peyronnet

VU l'ajout de la finalité « **constatation des infractions aux règles de la circulation** »

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **03 juin 2016** ;

CONSIDERANT que le public sera informé de la mise place de la videoverbalisation au moyen de panneaux d'information spécifiques disposés à l'entrée des cours et/ou aux abords des caméras équipées de ce dispositif ;

CONSIDERANT que la mise en place de la videoverbalisation permettrait de mettre fin aux nombreuses infractions commises dans ce secteur ;

SUR la proposition de M. le directeur de cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un dispositif de videoverbalisation conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0417 à l'intérieur du périmètre « Paludate-gare » délimité par les adresses suivantes :

- **Boulevard des frères Moga; 1 au 74 Rue Carle Vernet ; Rue d'Armagnac ; pont du Guit ; Rue Furtado ; 1 au 81 Rue Malbec ; Rue Peyronnet ;**

Article 2 – Les modifications portent sur le rajout de la finalité « **constatation des infractions aux règles de la circulation** » permettant d'utiliser l'ensemble des caméras implantées dans le périmètre « Paludate-gare » à cette fin.

Article 3 – Le flux vidéo émis par cette installation pourra être dirigé -
- vers le centre de vidéoprotection urbaine (CVPU) de la ville de Bordeaux
- vers le centre d'information et de commandement (CIC) de l'Hôtel de police de Bordeaux situé au 23 rue François de Sourdis à Bordeaux (33000) ;

Article 4 – Le reste des dispositions de l'arrêté 33 10 140B du 28 septembre 2015 reste inchangé.

Article 5 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Bordeaux, le 03 JUIN 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,


Simon BERTOUX

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-03-017

Arrêté autorisant la mise en place de la videoverbalisation
Mairie de Bordeaux - périmètre Bordeaux maritime -

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau des polices administratives

Dossier n° 2013/0768 opération 2016/0416
Arrêté n° 33 13 500B

**Le Préfet de la région Aquitaine
Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU le décret du président de la République du 05 mars 2015 nommant en conseil des ministres M. Pierre DARTOUT préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°33 13 500 du 30 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU la demande de modification d'installation d'un système de vidéoprotection autorisée présentée par **Monsieur Jean-Louis DAVID : adjoint au Maire de Bordeaux** à l'intérieur du périmètre vidéoprotégé « **Bordeaux maritime** » délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Rue Arago ;
- Place René Maran ;
- Boulevard Alfred Daney ;
- Allée de Boutaut ;
- Le lac ;
- Allée du bois ;
- délimitation nord jalle de Canteret ;
- délimitation Est la Garonne

VU l'ajout de la finalité « **constatation des infractions aux règles de la circulation** »

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **03 juin 2016** ;

CONSIDERANT que le public sera informé de la mise place de la videoverbalisation au moyen de panneaux d'information spécifiques disposés à l'entrée des cours et/ou aux abords des caméras équipées de ce dispositif ;

CONSIDERANT que la mise en place de la videoverbalisation permettrait de mettre fin aux nombreuses infractions commises dans ce secteur ;

SUR la proposition de M. le directeur de cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un dispositif de videoverbalisation conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0416 à l'intérieur du périmètre « **Bordeaux maritime** » délimité par les adresses suivantes :

- Rue Arago ; Place René Maran ; Boulevard Alfred Daney ; Allée de Boutaut ; Le lac ; Allée du bois ;
- délimitation nord jalle de Canteret ; délimitation Est la Garonne

Article 2 – Les modifications portent sur le rajout de la finalité « **constatation des infractions aux règles de la circulation** » permettant d'utiliser l'ensemble des caméras implantées dans le périmètre « Bordeaux maritime » à cette fin.

Article 3 – Le flux vidéo émis par cette installation pourra être dirigé -
- vers le centre de vidéoprotection urbaine (CVPU) de la ville de Bordeaux
- vers le centre d'information et de commandement (CIC) de l'Hôtel de police de Bordeaux situé au 23 rue François de Sourdis à Bordeaux (33000) ;

Article 4 – Le reste des dispositions de l'arrêté 33 13 500B du 30 décembre 2013 reste inchangé.

Article 5 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Bordeaux, le 03 JUIN 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Simon BERTOUX

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-03-013

Arrêté autorisant la modification du fonctionnement du
système de vidéoprotection pour la commune de Castelnau
Medoc

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau des polices administratives

Dossier n° 22011/0120 opération 2016/0354
Arrêté n° 33 11 087C

Le Préfet de la région Aquitaine
Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes ;

VU le décret du président de la République du 05 mars 2015 nommant en conseil des ministres M. Pierre DARTOUT préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33 11 087B du 19 avril 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur Eric ARRIGONI : Maire de CASTELNAU Medoc** située à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les adresses suivantes :

- Rue Victor Hugo ;
- Rue de Tivoli ;
- Avenue Gambetta ;
- Chemin de Villeneuve ;
- Rue du 14 juillet ;
- Rue du General de gaulle ;
- Route d'Avensan ;
- Avenue Georges Mandel ;
- Place Aristide Briand ;
- Rue du château ;
- Rue Camille Godard

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **03 juin 2016** ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur le Maire de CASTELNAU Medoc** est autorisé(e), **pour une durée de 5 ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à exploiter l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2016/0354**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° **33 11 087B** du **19 avril 2016** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur l'extension du périmètre désormais délimité par les adresses suivantes :

- Rue Victor Hugo ; Rue de Tivoli ; Avenue Gambetta ; Chemin de Villeneuve ; Rue du 14 juillet ; Rue du General de gaulle ; Route d'Avensan ; Avenue Georges Mandel ; Place Aristide Briand ; Rue du château ; Rue Camille Godard

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° **33 11 087B** du **19 avril 2016** demeure applicable.

Article 4 - **Le directeur de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le Maire de la commune d'implantation du système** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Bordeaux, le **03 JUI**N 2016

Pour le préfet,
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-03-015

Arrêté autorisant la modification du système de
vidéoprotection Mairie de Mérignas

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau des polices administratives

Dossier n° 2015/0425 opération 2016/0408
Arrêté n° 33 15 249B

Le Préfet de la région Aquitaine
Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes ;

VU le décret du président de la République du 05 mars 2015 nommant en conseil des ministres M. Pierre DARTOUT préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33 15 249 du 11 juillet 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur Gilles CIRA : Maire de MERIGNAS** située **Mairie de MERIGNAS 14 le bourg 33350 MERIGNAS**;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 08 avril 2016 ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur le Maire de MERIGNAS** est autorisé(e), **jusqu'au 11 juillet 2020** dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à exploiter l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2016/0408**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° n° 33 15 249 du 11 juillet 2015 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur le rajout de deux caméras voie publique implantées sur l'église portant à 4 le nombre total de caméras voie publique autorisées

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 33 15 249 du 11 juillet 2015 demeure applicable.

Article 4 - Le directeur de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le Maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Bordeaux, le 03 JUIN 2016

Pour le préfet,
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-03-014

Arrêté autorisant le fonctionnement du système de
vidéoprotection gymnase Mairie de Bassens

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau des polices administratives

Dossier 2011/0121 opération 2016/0405
Arrêté n° 33 11 088B

Le Préfet de la région Aquitaine
Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes ;

VU le décret du président de la République du 05 mars 2015 nommant en conseil des ministres M. Pierre DARTOUT préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33 11 088 du 24 juin 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **Mairie de BASSENS 42 Avenue Jean Jaures 33530 BASSENS** présentée par **Monsieur Jean Pierre TURON : Maire de BASSENS** ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance **3 juin 2016** ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 33 11 088 du 24 juin 2011 à **Monsieur le Maire de BASSENS** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2015/0405.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n° 33 11 088 demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L253-5 et R251-1 à R253-4 susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture .

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal administratif** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – Le **directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Bordeaux, le 03 JUIN 2016

LE PREFET,

Pour le préfet,
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-002

Arrêté autorisant le report des flux de vidéoprotection du
stade de Bordeaux vers le ministère de l'Intérieur

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau des polices administratives

Dossier n° 2014/0356
Arrêté n° 33 14 185

Bordeaux, le 10 JUIN 2016

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2014 autorisant à mettre en œuvre un système de vidéoprotection pour le STADE MATMUT ATLANTIQUE à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Cours Charles Bricaud 33000 Bordeaux ;
- Avenue de la Jallère 33000 Bordeaux ;

Considérant que, pour des impératifs de sécurité publique, il importe de permettre aux services de la police nationale d'accéder aux flux vidéo ;

ARRETE

Article 1er – Pour les besoins de l'EURO 2016, le flux vidéo émis par cette installation pourra aussi être dirigé en tant que de besoin, du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016 vers :

- vers le centre opérationnel police national (COP) situé au Ministère de l'Intérieur, 1 place Beauvau à Paris (75008) ;
- vers la cellule interministérielle de crise (CIC) situé au Ministère de l'Intérieur, 1 place Beauvau à Paris (75008).

Article 2 – Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Bernard HAGELSTEEN.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-13-004

Arrêté de projet de périmètre du syndicat issu de la fusion
du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de
restauration et d'aménagement du bassin versant de la
Pimpine (SIETRA) *Mise en œuvre de l'article 14 du SDCI* et du syndicat intercommunal du
bassin versant du ruisseau du Pain

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2016

*ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET
D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA PIMPINE (SIETRA) ET DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 14,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté de projet de périmètre du 9 mai 2016 fixant un projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian est abrogé.

ARTICLE 2 - Il est proposé de fixer un projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA PIMPINE (SIETRA) et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN.

ARTICLE 3 - La liste des 10 collectivités intéressées par le projet de fusion est la suivante :

➤ **Pour le Syndicat Intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la pimpine (SIETRA):**

BONNETAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CENAC, CREON, FARGUES-SAINT-HILAIRE, LATRESNE, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPES, SADIRAC ;

➤ **Pour le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Ruisseau du Pian :**

BORDEAUX METROPOLE (en représentation-substitution de BOULIAC), CARIGNAN-DE-BORDEAUX, LATRESNE.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et qui sera notifié à chacune des communes intéressées ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par la fusion.

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2016

LE PREFET,

Pierre DARTOUT

Préfecture de la Gironde

33-2016-06-14-001

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Marc
MAKHLOUF, Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 14 JUIN 2016

**Donnant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF,
sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 août 2015 nommant M. Marc MAKHLOUF sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Blaye pour signer la convention de partenariat entre l'État, les cinq communautés de communes de l'arrondissement de Blaye et l'institut DON BOSCO service VICT'AID, à l'effet de créer un poste d'intervenant social installé dans les locaux de la gendarmerie de Blaye.

ARTICLE 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 JUIN 2016
Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-11-007

Arrêté interpréfectoral du 11/04/2016 portant extension du
périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du

Dropt aval

arrêté interpréfectoral signé par les préfets de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

Arrêté
portant extension du périmètre et modification des statuts
du syndicat mixte du Dropt aval

Le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe BAY en qualité de préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental modifié du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du Dropt aval ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sauveterrois en date du 15 décembre 2014, approuvée à la majorité simple, sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Dropt aval ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Flaageac, Auriolles, La Réole, Saint Exupéry, Saint Géraud, Saint Perdoux, Thénac, Montaut sollicitant l'adhésion au syndicat mixte du Dropt aval ;

Vu la délibération du 9 juillet 2015 par laquelle le comité syndical décide de modifier ses statuts et accepte l'adhésion des communes de Flaageac, Auriolles, La Réole, Saint Exupéry, Saint Géraud, Saint Perdoux, Thénac, Montaut et de la communauté de communes du Sauveterrois ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de l'extension du périmètre et des modifications statutaires ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Il est procédé à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Dropt aval aux communes de Flaageac, Auriolles, La Réole, Saint Exupéry, Saint Géraud, Saint Perdoux, Thénac, Montaut et à la communauté de communes du Sauveterrois.

Article 2 : Le périmètre du Syndicat Mixte du Dropt aval est composé des membres suivants :

pour le département de la Gironde :

- de la communauté de communes des Coteaux Macariens (en représentation-substitution de la commune de Caudrot)
- de la communauté de communes du Sauveterrois (en représentation-substitution des communes de Caumont, Castelmoron d'Albret, Cours-de-Monségur, Cazaugitat, Coutures-sur-Dropt, Dieulivol, Landerrouet-sur-Ségur, Le Puy, Mesterrieux, Neuffons, Rimons, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Saint-Martin-de-Lerm, Saint Hilaire du Bois, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Sainte-Gemme, Sauveterre-de-Guyenne, Taillecavat)
- des communes d'Auriolles, Bagas, Camiran, Casseuil, Gironde-sur-Dropt, Landerrouat, La Réole, Les Esseintes, Loubens, Monségur, Morizes, Pellegrue, Roquebrune, Saint Exupery

pour le département de la Dordogne :

- des communes d'Eymet, Flaageac, Fonroque, Mescoules, Montaut, Razac d'Eymet, Sadiillac, Serres-et-Montguyard, Singleyrac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Capraise d'Eymet, Saint-Julien d'Eymet, Sainte-Eulalie d'Eymet, Sainte-Innocence, Saint Perdoux, Thenac, Plaisance, Issigeac, Monsaguel

pour le département de Lot-et-Garonne :

- des communes d'Agnac, Allemans-du-Dropt, Auriac-sur-Dropt, Baleyssagues, Bourgnague, Cambes, Caubon-Saint-Sauveur, Duras, Esclottes, La-Sauvetat-du-Dropt, Lévignac-de-Guyenne, Lauzun, Monteton, Moustier, Pardaillan, Roumagne, Savignac-de-Duras, Sainte-Colombe-de-Duras, Saint-Géraud, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Sernin, Soumensac, Ville-neuve-de-Duras

Article 3 : L'article 2-1 des statuts du syndicat mixte du Dropt aval est modifié ainsi qu'il suit :

« Le syndicat a pour mission commune d'exercer sur son territoire, constitué par les collectivités territoriales et établissements publics cités à l'article 1, les compétences suivantes :

- Assurer l'aménagement, la gestion, la réhabilitation et l'entretien de la rivière Dropt et de ses affluents sur le territoire ;
- Assurer la création ou l'agencement de dispositifs rétablissant la continuité écologique (franchissement piscicole, circulation sédimentaire et de l'eau) et le franchissement des canoës sur les ouvrages ;
- Gestion de la réalimentation des cours d'eau du Dropt et affluents ;
- Réaliser des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative. »

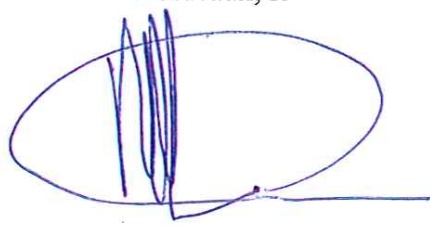
Le reste sans changement.

Article 4 : Les statuts du syndicat mixte du Dropt aval, comportant la liste actualisée des membres et des compétences transférées, sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

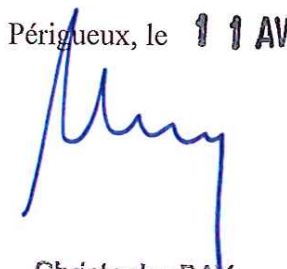
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le président du syndicat mixte du Dropt aval, le président de la communauté de communes du Sauveterrois, le président de la communauté de communes des Coteaux Macariens les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Gironde, au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne, au recueil des actes administratifs de l'Etat en Lot-et-Garonne.

Bordeaux, le 11 AVR. 2016



Pierre DARTOUT

Périgueux, le 11 AVR. 2016



Christophe BAY

Agen, le 11 AVR. 2016



Patricia WILLAERT

STATUTS

du Syndicat Mixte du Dropt aval

- Syndicat Mixte Fermé à la carte -

PARTIE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

Article 1 - Composition et dénomination

Article 2 - Objet du syndicat

2.1 – Mission commune

2.2 – Mission à caractère optionnel

Article 3 – Durée du syndicat

Article 4 – Siège du syndicat

PARTIE 2 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 - Composition du comité syndical

Article 6 - Fonctionnement du comité syndical

PARTIE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES, COMPTABLES ET GENERALES

Article 7 – Budget du syndicat

Article 8 – Contribution des membres

8.1 – Mission commune

8.2 – Mission à caractère optionnel

Article 9 – Conventions avec des collectivités extérieures

Article 10 - Disposition générale

Partie 1 : Constitution du syndicat

ARTICLE 1 : Composition et dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5711-1 à L5711-4, article L5212-16 et article L5212-27 autorisant la fusion entre syndicats intercommunaux entre eux ou avec des syndicats mixtes fermés relevant de l'article L5711-1), le "Syndicat Mixte du Dropt aval", ci après désigné "le Syndicat", est un syndicat mixte fermé à la carte constitué des collectivités territoriales et établissements publics suivants :

AURIOLLES, BAGAS, CAMIRAN, CASSEUIL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS (représentant la commune de CAUDROT), GIRONDE SUR DROPT, LANDERROUAT, LA RÉOLE, LES ESSEINTES, LOUBENS, MONSEGUR, MORIZES, PELLEGRUE, ROQUEBRUNE, SAINT EXUPERY, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU SAUVÉTERROIS (représentant les communes de CAUMONT, CASTELMORON D'ALBRET, COURS DE MONSEGUR, CAZAUGITAT, COUTURES SUR DROPT, DIEULIVOL, LANDERROUET SUR SEGUR, LE PUY, MESTERRIEUX, NEUFFONS, RIMONS, SAINT FÉLIX DE FONCAUDE, SAINT FERME, SAINT MARTIN DE LERM, SAINT HILAIRE DU BOIS, SAINT MARTIN DU PUY, SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES, SAINTE GEMME, SAUVETERRE DE GUYENNE, TAILLECAVAT,) (35 pour la Gironde),

AGNAC, ALLEMANS DU DROPT, AURIAC SUR DROPT, BALEYSSAGUES, BOURGOUGNAGUE, CAMBES, CAUBON SAINT SAUVEUR, DURAS, ESCLOTTES, LA SAUVETAT DU DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LAUZUN, MONTETON, MOUSTIER, PARDAILLAN, ROUMAGNE, SAVIGNAC DE DURAS, SAINTE COLOMBE DE DURAS, SAINT GERAUD, SAINT PIERRE SUR DROPT, SAINT SERNIN, SOUMENSAC, VILLENEUVE DE DURAS (23 pour le Lot et Garonne),

EYMET, FLAUGEAC, FONROQUE, MESCOULES, MONTAUT, RAZAC D'EYMET, SADILLAC, SERRES ET MONTGUYARD, SINGLEYRAC, SAINT AUBIN DE CADELECH, SAINT CAPRAISE D'EYMET, SAINT JULIEN D'EYMET, SAINTE EULALIE D'EYMET, SAINTE INNOCENCE, SAINT PERDOUX, THENAC, PLAISANCE, ISSIGEAC, MONSAGUEL (19 pour la Dordogne).

ARTICLE 2 : Objet du syndicat

2-1 : Le syndicat a pour mission commune d'exercer sur son territoire, constitué par les collectivités territoriales et établissements publics cités à l'article 1, les compétences suivantes :

- Assurer l'aménagement, la gestion, la réhabilitation et l'entretien de la rivière Dropt et de ses affluents sur le territoire ;
- Assurer la création ou l'agencement de dispositifs rétablissant la continuité écologique (franchissement piscicole, circulation sédimentaire et de l'eau) et le franchissement des canoës sur les ouvrages ;
- Gestion de la réalimentation des cours d'eau du Dropt et affluents ;
- Réaliser des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative.

La mission à caractère optionnel, à laquelle chaque membre déclare son souhait d'y souscrire, est la suivante :

2-2 : Le syndicat est habilité à exercer la mission à caractère optionnel suivante :

- Assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents. S'agissant d'une compétence optionnelle, le transfert se fait par délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée et du comité syndical du syndicat mixte du Dropt aval.

ARTICLE 3 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Duras.
Les réunions du Comité syndical pourront être réalisées dans toute commune membre.

Partie 2 : Administration du syndicat

ARTICLE 5 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par membre, élus dans les conditions fixées à l'article L5711-1 du CGCT.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat et notamment pour l'élection du président, la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour la mission à caractère optionnel, seuls prennent part au vote les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

Le comité syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs missions, des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Partie 3 : Dispositions financières, comptables et générales

ARTICLE 7 : Budget du syndicat

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : Contributions des membres

Chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant à la mission commune, et le cas échéant, optionnelle qu'elle confie au syndicat, dans les conditions suivantes :

8-1 : Mission commune

La contribution des membres sera fixée en fonction de la clé de répartition suivante par commune :

1. Linéaire des berges du Dropt : 40%
2. Linéaire des berges des affluents du Dropt : 20%
3. Surface dans le bassin versant : 10%
4. Population dans le bassin versant : 30%

8-2 : Mission à caractère optionnel

Pour la mission à caractère optionnel (article 2-2), les critères restent les mêmes, seuls les membres adhérents à cette mission participent.

ARTICLE 9 : Conventions avec des collectivités extérieures

Par conventions et dans les domaines qui relèvent des compétences du syndicat, des actions pourront être menées pour le compte de collectivités extérieures. Dans ce cas, une convention entre le syndicat et la collectivité qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières. Le conventionnement avec une collectivité extérieure sera soumis à délibération du comité syndical.

ARTICLE 10 : Disposition générale

Les dispositions législatives ou réglementaires, notamment celles résultant du Code Général des Collectivités Territoriales, sont applicables au comité syndical pour toutes matières non régies par les présents statuts.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-13-001

Arrêté portant modification des membres du SI d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline

*Arrêté prenant acte de la représentation-substitution de Bordeaux Métropole à ses communes
membres*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2016

**S. I. D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE
L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE
- MODIFICATION DES MEMBRES -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-7,

VU les arrêtés antérieurs :

04 juin 1969 - Création -

13 juin 1969 - Modification -

28 décembre 1989 - Modification -

23 mai 2005 - Modification des Membres -

04 décembre 2012 - Modification des Membres -

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 autorisant Bordeaux Métropole à se doter de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte des effets de la prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole sur le syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline à compter du 1^{er} janvier 2016,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la métropole Bordeaux Métropole aux communes de Parempuyre et de Saint-Aubin-de-Médoc au sein du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline.

Le syndicat regroupe les trois collectivités suivantes :

- BORDEAUX METROPOLE (en représentation des communes de Parempuyre et de Saint-Aubin-de-Médoc) ;

- la communauté de communes MEDOC-ESTUAIRE (en représentation des communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian-Médoc) ;

- la commune d'AVENSAN.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de Blaye chargé de l'interim de l'arrondissement de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

. Présidents des groupements intéressés,

. Maires des communes concernées,

. Président du Conseil Départemental,

. Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

. Président de la Chambre Régionale des Comptes,

. Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde,

. Trésorier de : **CAMBES.**

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2016

LE PREFET,

Pierre DARTOUT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-13-002

Arrêté portant modification des membres du SI du bassin versant du ruisseau du Pian

*Arrêté prenant acte de la représentation-substitution de Bordeaux Métropole à ses communes
membres*

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION
LOCALE
Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2016

S. I. DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN
- MODIFICATION DES MEMBRES -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-7,
VU l'arrêté du 9 septembre 1994 portant création du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 autorisant Bordeaux Métropole à se doter de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », à compter du 1^{er} janvier 2016,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte des effets de la prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole sur le syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian à compter du 1^{er} janvier 2016,
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la métropole Bordeaux Métropole à la commune de Bouliac au sein du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian qui se transforme en syndicat mixte fermé au sens des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat regroupe les trois collectivités suivantes :

- BORDEAUX METROPOLE (en représentation de la commune de BOULIAC),
- les communes de CARIGNAN DE BORDEAUX et LATRESNE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Présidents des groupements intéressés,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **CAMBES**.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2016

LE PREFET,

Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-13-007

Arrêté portant restriction de transport et de consommation
d'alcool- SNCF



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Bordeaux, le 13 JUIN 2016

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE TRANSPORT ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL
DANS LA GARE BORDEAUX-SAINT-JEAN ET LES TRAINS TRAVERSANT LE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
préfet de la Gironde**

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Dartout préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées la nuit dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 modifiant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 modifiant le régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence à emporter ou d'une licence à emporter pour les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 modifiant le régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence à emporter ou d'une licence à emporter pour les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 portant diverses mesures de restrictions de vente et de consommation d'alcool pour l'EURO 2016 ;

Considérant que l'édition 2016 du championnat d'Europe de Football – dénommé EURO 2016 – se tiendra en France du 10 juin au 10 juillet 2016 ;

Considérant que certaines des rencontres prévues au calendrier de l'EURO 2016 se tiendront à Bordeaux au sein du stade Matmut Atlantique les mardi 14 juin, samedi 18 juin, mardi 21 juin et samedi 2 juillet 2016 ;

Considérant que le département de la Gironde accueillera, en raison des matchs se déroulant à Bordeaux, de nombreux touristes et supporters ;

Considérant que la présence trop importante de personnes alcoolisées au sein de la gare Bordeaux-Saint-Jean ainsi que dans les trains traversant le département de la Gironde est de nature à causer des troubles à l'ordre public, de retarder le départ des trains et donc de désorganiser gravement le trafic ferroviaire ;

Considérant que des incidents entre supporters se sont déroulés à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin et dans l'après-midi du samedi 11 juin 2016 ; qu'à cette occasion, trente-cinq personnes ont été blessés ; qu'il a été observé à cette occasion une forte alcoolisation des belligérants ; qu'il importe de prévenir une réitération de ces troubles à l'ordre public à l'occasion des matchs se déroulant à Bordeaux ;

Considérant qu'il importe dans ces conditions que les pouvoirs publics encadrent la vente et le transport d'alcool afin de lutter contre une consommation excessive de boissons alcoolisées dans les lieux publics et de prévenir la survenance de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de M. directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;

ARRETE

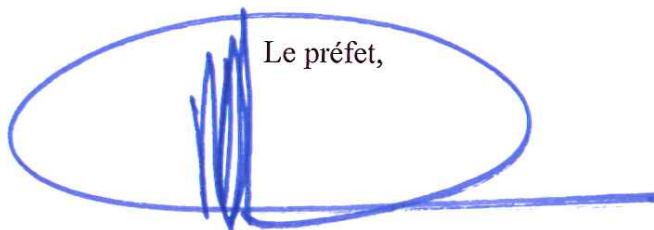
Article 1 : Sur les voies d'accès aux trains de la gare Bordeaux-Saint-Jean et dans les trains traversant le département de la Gironde, ne peuvent être transportés et consommés les boissons comprises dans les troisième, quatrième et cinquième groupe définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique les :

- 14 juin 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 15 juin à 08h00 ;
- 17 juin 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 19 juin à 08h00 ;
- 20 juin 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 22 juin à 08h00 ;
- 01 juillet 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 03 juillet à 08h00.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, peuvent être vendues par la SNCF dans le wagon-restaurant réservé à cet effet les boissons comprises dans le troisième groupe définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Ces boissons pourront être consommées dans tout le train par les acheteurs.

Article 3 : M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, Mme la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest ainsi que Messieurs et Mesdames les maires de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Le préfet,



Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-13-005

Arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant modification des membres du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2016

**SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA)
- MODIFICATION DES MEMBRES -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-7,

VU les arrêtés antérieurs :

22 octobre 2003 - Création -

28 juin 2005 - Modification des Membres -

09 septembre 2009 - Modification des Statuts -

25 novembre 2014 - Modification des Statuts -

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 autorisant Bordeaux Métropole à se doter de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte des effets de la prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole sur le syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambes à compter du 1^{er} janvier 2016,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la nouvelle composition du syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambes (SPIPA).

Le syndicat regroupe les deux collectivités suivantes :

- Bordeaux Métropole
- Département de Gironde.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Présidents des groupements intéressés,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **CAMBES.**

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2016
LE PREFET,
Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-13-003

Arrêté préfectoral portant publication des statuts de
Bordeaux Métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2016

BORDEAUX METROPOLE

- PUBLICATION DES STATUTS -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Décret N°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants,

VU la présentation des statuts au Bureau de Bordeaux Métropole en date du 11 février 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la publication des statuts de Bordeaux Métropole en application de l'article 7 du Décret N°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les statuts de Bordeaux Métropole sont annexés au présent arrêté.

La compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » figurant à l'article 4-1-6°j des statuts de Bordeaux Métropole en tant que compétence obligatoire sera classée à l'article 4-3-2 desdits statuts consacré aux compétences facultatives jusqu'au 31 décembre 2017, conformément à l'article 76-II de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- . Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **BORDEAUX Municipale.**

ARTICLE 3 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts est consultable auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2016

LE PREFET,
Pierre DARTOUT

1/1

STATUTS DE BORDEAUX METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5217-1 et L. 5217-2 ;

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole » ;

VU la délibération n° 98/1047 du 18 décembre 1998 relative à l'extension des compétences de La Cub au PLH et à la politique du logement,

VU la délibération n° 2010/0522 du 9 juillet 2010 relative à la gestion de la fourrière automobile – Transfert de compétence,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à l'extension des compétences de La Cub à la fourrière automobile,

VU la délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'extension des compétences de La Cub à l'aménagement numérique du territoire, aux aires de grand passage, à l'archéologie préventive, aux réseaux de chaleur et de froid, et au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 autorisant l'extension des compétences de La Cub à l'aménagement numérique du territoire, aux aires de grand passage, à l'archéologie préventive, aux réseaux de chaleur et de froid, et au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole,

VU la délibération n° 2012/0474 du 13 juillet 2012 relative à l'extension des compétences de La Cub à la création et exploitation d'une grande salle de spectacle de 10 000 places environ localisée sur la ZAC des quais de Floirac,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à l'extension des compétences de La Cub à la création et exploitation d'une grande salle de spectacle de 10 000 places environ localisée sur la ZAC des quais de Floirac,

VU la délibération n° 2015/0534 du 25 septembre 2015 Bordeaux Métropole – Intérêt métropolitain – Cimetières et sites cinéraires,

VU la délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015 Compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains : définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 relatif à l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations », par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 1 : Périmètre de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, créée par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, est composée des 28 communes suivantes :

AMBARES-ET-LAGRAVE, AMBES, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, BASSENS, BEGLES, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BOULIAC, LE BOUSCAT, BRUGES, CARBON-BLANC, CENON, EYSINES, FLOIRAC, GRADIGNAN, LE HAILLAN, LORMONT, MARTIGNAS-SUR-JALLE, MERIGNAC, PAREMPUYRE, PESSAC, SAINT-AUBIN DE MEDOC, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, LE TAILLAN-MEDOC, TALENCE et VILLENAVE D'ORNON.

Article 2 : Siège de Bordeaux Métropole

Le siège de Bordeaux Métropole est fixé à l'adresse suivante : Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Durée

La métropole « Bordeaux Métropole » est créée sans limitation de durée.

Article 4 : Compétences de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole exerce les compétences suivantes :

4 - 1 Les compétences exercées de plein droit, en lieu et place des communes membres en application du I de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir à ce jour :

« 1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) *Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

b) *Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;*

c) *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;*

d) *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

e) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;*

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;*

b) *Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;*

c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

e) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;

j) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*

k) *Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques. »*

Conformément à la délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015 et à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015, l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » visée au 6° j) a été autorisée, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2016.

4 – 2 L'intérêt métropolitain

En vertu de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées au 1 de ce même article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées. »*

Ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération du conseil de Métropole :

4 – 2 - 1 Les cimetières et sites cinéraires

L'intérêt métropolitain visé à l'article L. 5217-2 5° b) a été défini par délibération n° 2015/0534 du 25 septembre 2015 comme suit : la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires de plus de 40 hectares. Sont concernés le parc cimetière rive gauche (Mérignac/Pessac) et le parc cimetière rive droite (Artigues-près-Bordeaux.)

4 – 2 – 2 Les opérations d'aménagement

L'intérêt métropolitain visé à l'article L. 5217-2 2° a) a été défini par délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015 comme suit :

- les zones d'aménagement concerté et les programmes d'aménagement d'ensemble en cours dont la liste est annexée à la présente délibération,
- les opérations d'aménagement autres que celles visées ci-dessus, qui présentent les caractéristiques non cumulatives suivantes :
 - les opérations d'aménagement intercommunales,
 - les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de centre ville et de centre bourg qui restent des sites prioritaires pour la Métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,
 - les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000m² de surface de plancher.)

- les nouvelles opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais pilote. Bordeaux Métropole organise sa maîtrise d'ouvrage en coordination avec les communes qui assurent les actions de proximité auprès des habitants.

4 – 3 Les compétences conservées au titre de l'article L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales dispose « (...) Toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole (...) »

4 – 3 - 1 Les compétences exercées de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux transférées à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole continuera d'exercer les compétences de plein droit attribuées à la Communauté urbaine de Bordeaux définies à l'article L.5215-20-1 du CGCT et ne figurant pas dans la liste des compétences de l'article L.5217-2 du CGCT, et notamment :

- « *Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2° et 3° (de l'article L.5215-20-1 du CGCT dans sa version issue de la Loi n°2014/58 du 27 janvier 2014), et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé ; programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche* »

- « *Lycées et collèges* »

4 – 3 - 2 Les compétences facultatives exercées par la Communauté urbaine de Bordeaux, prononcées par arrêtés préfectoraux, transférées à Bordeaux Métropole :

Bordeaux Métropole exerce notamment les compétences suivantes :

- Fourrière automobile ;
- Archéologie préventive ;
- Promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole ;
- Réseaux non urbains de chaleur ou de froid d'intérêt communautaire alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- Classement des réseaux de chaleur / froid d'intérêt communautaire alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables et/ou de récupération ;
- Aires de grand passage ;
- Aménagement numérique du territoire.
- Création et exploitation d'une grande salle de spectacle de 10 000 places environ localisée sur la ZAC des quais de Floirac ;

4 – 4 Autres compétences

Les dispositions des présents statuts ne sauraient être opposées aux compétences attribuées par ailleurs à Bordeaux Métropole de façon éparse, codifiées ou non, telles que notamment :

- le droit de préemption urbain (article L. 211-2 du Code de l'urbanisme) ;
- les zones d'aménagement différé (article L. 212-1 du Code de l'urbanisme) ;
- le règlement local de publicité (article L. 581-14-1 du Code de l'environnement) ;
- les transports scolaires (article L. 3111-7 du Code des transports) ;
- l'octroi des garanties d'emprunt (article L. 2252-1 du Code général des collectivités territoriales.)

Article 5 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 de ce même code, le Conseil de Bordeaux Métropole établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Article 6 : Évolutions ultérieures des statuts

6 – 1 Dispositions générales

Les présents statuts sont établis sans préjudice des évolutions ultérieures touchant notamment tant au périmètre (article 1 des présents statuts) qu'au champ de compétences (article 4 des présents statuts) de Bordeaux Métropole.

6 – 2 Compétences exercées au nom et pour le compte du département ou de la région

Conformément à l'article L. 5210-4 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts autorisent Bordeaux Métropole à demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-13-006

Composition de la Commission départementale de la présence postale territoriale de la Gironde

*Composition de la commission départementale de la présence postale représentants du conseil
régional, du conseil départemental, des communes*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Secrétariat général

Mission de la coordination administrative
et de la communication interne

ARRÊTÉ du 13 juin 2016

**relatif à la composition de la Commission départementale
de la présence postale territoriale**

**Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde**

- VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment ses articles 6 et 38 ;
- VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif aux commissions départementales de la présence postale territoriale ;
- VU la circulaire n° 420 DIACT/DGCL du 30 avril 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU la délibération du Conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes n° 2016.459.CP du 21 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : La Commission départementale de la présence postale territoriale est composée comme suit :

➤ **Représentants du Conseil régional**

Titulaires

- Monsieur Dominique ASTIER
Conseiller régional d'Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes
- Madame Laurence HARRIBEY,
Conseillère régionale d'Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes

Suppléants

- Madame Yasmina BOULTAM,
Conseillère régionale d'Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes
- Monsieur Jean-Jacques CORSAN,
Conseiller régional d'Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes

➤ **Représentants du Conseil départemental**

Titulaires

- Monsieur Alain RENARD,
Conseiller départemental du canton du Nord-
Gironde
Vice-président du Conseil départemental
- Madame Christelle GUIONIE,
Conseillère départementale du canton du
Réolais et des Bastides

Suppléants

- Madame Michelle LACOSTE
Conseillère départementale du canton du
Nord-Libournais
- Madame Marie-Claude AGULLANA
Conseillère départementale du canton de
l'Entre-Deux-Mers

➤ **Représentants des communes**

Titulaires

- Madame Catherine VIANDON,
Maire de Saint-Germain du Puch

Suppléants

- Monsieur Dominique FEDIEU,
Maire de Cussac Fort Médoc

Communes de plus de 2 000 habitants

Communes de moins de 2 000 habitants

- Madame Danielle SECCO,
Conseillère municipale de
Saint-Morillon

- Madame Martine GOUTTE,
Maire de Plassac

Groupements de communes

- Monsieur Jean-Brice HENRY,
Président de la communauté de
communes Cœur du Médoc

- Monsieur Jean-Luc LAMAISON,
Président de la communauté de
communes du Brannais

Zones urbaines sensibles

- Monsieur Alain DAVID,
Maire de Cenon

- Madame Alexandra SIARRI,
Adjointe au maire de Bordeaux

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants des communes prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté du 22 août 2014.

ARTICLE 3 : Le mandat des représentants du Conseil départemental prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté du 23 juin 2015.

ARTICLE 4 : Le mandat des représentants du Conseil régional prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

- ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, modifié par les arrêtés du 26 septembre 2013, du 22 août 2014 et du 23 juin 2015, est abrogé.
- ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée régionale de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET